



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND-EST



## Avenant n°1 à la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) GIESSEN LIEPVRETTE

pour les années 2021-2022

Programme porté par

le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle

*Lièpvre 1919*



*Villé 1919*



*Saint-Croix-aux-Mines 1919*



*Sélestat 1990*

<p style="text-align: center;"><b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION – CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) GIESSEN LIEPVRETTE POUR LES ANNEES 2021 A 2022</b></p>
--

Entre

L'Etat, représenté par la préfète de région Grand-Est<sup>1</sup>, préfète coordonnatrice de bassin Rhin-Meuse, préfète du Bas-Rhin ;

et

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse<sup>2</sup>, représentée par son directeur général ;

et

La Région Grand Est<sup>3</sup>, représentée par son président ;

et

La Communauté de Communes du Val d'Argent<sup>4</sup>, représentée par son président ;

et

Le porteur du programme d'actions, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)<sup>5</sup>, représenté par le Président du Conseil Territorial Ill Amont, dûment habilité par une délibération en date du 28 octobre 2021.

Ci-après désignés par « **les partenaires du programme** »

---

<sup>1</sup> 5 place de la République, 67073 STRASBOURG CEDEX

<sup>2</sup> Rue du Ruisseau Rozérieulles BP 30019, 57161 MOULINS LES METZ CEDEX

<sup>3</sup> 1 place Adrien Zeller BP 91006, 67070 STRASBOURG CEDEX

<sup>4</sup> 11 a rue Maurice Burrus, 68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES

<sup>5</sup> Espace Européen de l'Entreprise – 1 rue de Rome – CS 10020 SCHILTIGHEIM, 67013 STRASBOURG CEDEX

## Préambule

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) GIESSEN LIEPVRETTE et dont la convention cadre a été signée le 7 juillet 2015.

La gouvernance du PAPI GIESSEN LIEPVRETTE a évolué dès le premier janvier 2016 par le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations des Communautés de communes de Sélestat et de la Vallée de Villé au SDEA. De fait le SDEA s'est trouvé être la structure porteuse du PAPI sur presque toute sa durée.

La mise en œuvre de ce PAPI reposait sur l'action principale de protection de la Commune de Sélestat suite à la crue de 1990. Si cette action du PAPI a été réalisée sur la temporalité de la convention initiale, le porteur du PAPI souhaite approfondir d'autres actions qui n'ont pas pu être suffisamment développées à ce jour et notamment :

- La mise en place de repères de crue sur l'amont du bassin versant.
- L'extension de l'opération de réduction de la vulnérabilité dans le temps et sur le territoire d'intervention afin de toucher un plus grand nombre d'enjeux.
- L'augmentation de l'enveloppe conventionnée pour travailler sur le volet communication avec notamment : la sensibilisation des nouveaux élus.
- La mise en œuvre des actions de reconquête des champs d'expansion inscrites dans l'arrêté autorisant les travaux des digues de Sélestat.

Outre ces actions du PAPI que le porteur souhaite prolonger, une discussion territoriale autour du devenir des merlons à l'amont et à l'aval du système d'endiguement de Sélestat est à engager. Ces échanges pourront bénéficier de l'expertise et de l'implication du SDEA en tant que porteur du PAPI.

L'allongement du PAPI de deux ans entrainera l'ajustement des délais de réalisation de certaines actions et l'augmentation d'enveloppes de financement s'agissant des actions d'animation et la sensibilisation. Ces deux dernières actions sont nécessaires au suivi, à la mise en œuvre, et à la visibilité du PAPI. Ainsi le présent avenant permet de prolonger les actions inscrites au PAPI sans remettre en cause les objectifs du programme ni son économie générale.

Par ailleurs, une annexe 5 au présent avenant établit un bilan du PAPI GIESSEN LIEPVRETTE sur la période 2015-2020

## **Article 1 – Objectif du présent avenant**

En accord avec l'article 12 de la convention cadre du PAPI GIESSEN LIEPVRETTE, qui prévoit les modalités de révision de la convention, les objectifs du présent avenant sont au nombre de 7 :

- Modification de la structure porteuse du programme ;
- Modification de la durée de la convention initiale ;
- Modification de la durée et du plafond de dépenses de l'axe « animation » ;
- Mutualisation des actions et augmentation du plafond de dépenses liées aux actions de communication et de sensibilisation ;
- Modification des fiches actions inscrites dans l'axe 5 afin d'étendre le périmètre de l'action à l'ensemble du périmètre PAPI, et d'intégrer au PAPI des objectifs en termes de nombre de biens à usage d'habitation, ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles employant moins de vingt salariés, ou de bâtiments publics, devant faire l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments ;
- Modification du plan de financement ;
- Aménagements des modalités financières.

## **Article 2 - Modification de la structure porteuse du programme**

A la suite des évolutions réglementaires apportées par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) :

- Le SDEA Alsace-Moselle lors de son assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2015 a délibéré pour se doter de la compétence GEMAPI.
- La Communauté de communes de Sélestat a transféré sa compétence GEMAPI ainsi que l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement au SDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Par ce transfert, le SDEA est devenu structure porteuse du PAPI GIESSEN LIEPVRETTE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- La Communauté de communes de la Vallée de Villé a transféré au SDEA sa compétence GEMAPI, ainsi que l'alinéa 12 précité au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La structure porteuse inscrite au PAPI est modifiée par cet avenant pour correspondre aux évolutions des transferts de compétence : le SDEA devient la structure porteuse du PAPI.

Les contributions financières de la Communauté de communes de Sélestat et de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sont à présent incluses dans la contribution unique du SDEA.

## **Article 3 – Modification de la durée de la convention initiale**

La reprogrammation des actions entraîne la prorogation de deux années de la convention initiale.

Ainsi l'échéance de la convention est prolongée par le présent avenant jusqu'au 31 décembre 2022. Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du programme.

#### **Article 4 – Modification de la durée et du plafond de dépenses de l'axe « animation »**

La poursuite des actions mises en œuvre dans le PAPI nécessite la mobilisation d'une équipe projet pour assurer le pilotage, la coordination, la gestion, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des actions prévues au programme. L'allongement de la convention PAPI jusqu'au 31 décembre 2022 entraîne de fait un allongement similaire de son action d'animation afin d'assurer la réalisation et la coordination des actions projetées.

Il est substitué à la fiche action 0.1 – Recrutement d'un chargé de mission pour animer les actions du PAPI figurant au I. de l'Annexe financière à la convention cadre, une nouvelle fiche action. Cette dernière reprend le détail des charges d'animation et de leur financement, notamment par l'Etat au travers du budget opérationnel de programme « prévention des risques » (BOP 181).

La nouvelle fiche action 0.1 se trouve en annexe 1 du présent avenant.

#### **Article 5 – Mutualisation des actions et augmentation du plafond de dépenses liées aux actions de communications et de sensibilisations**

En accord avec les accords de financement passés, les actions de communication et de sensibilisation sont fusionnées afin d'améliorer la gestion des demandes de subventions et l'opérationnalité des actions.

Au I. de l'annexe financière à la convention cadre, sont fusionnées en l'action 1.4 *Sensibilisation et communication autour du risque inondation*, les actions suivantes et leurs budgets :

- 1.4 – Sensibilisation/Communication auprès des élus.
- 1.5 – Information et formation des élus à l'utilisation des données météo et de prévision des crues.
- 1.6 – Sensibilisation/Communication auprès de la population.
- 1.7 – Sensibilisation/Communication auprès des scolaires.
- 1.8 – Réalisation d'un site internet récapitulatif de la politique de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant.

Afin d'accompagner les actions de la convention PAPI prolongée de 2 ans, l'enveloppe financière correspondant aux actions de sensibilisation est réévaluée comme suit :

Action	Libellé de l'action	MO	Montant PAPI Initial (€ HT)	Montant avenant PAPI	
				€ HT	€ TTC
1.4	Sensibilisation des élus	SDEA	800	25 000	30 000
1.5	Information et formation des élus à l'utilisation des données météo et de prévision des crues	SDEA	3 000		
1.6	Sensibilisation du grand public	SDEA	12 100		
1.7	Sensibilisation des scolaires	SDEA	850		
1.8	Réalisation d'un site internet	SDEA	0		
	Total		16 750		

Le détail de la nouvelle fiche action *1.4 Organisation et participation à des événements de communication et création de supports de communication dans le cadre du PAPI Giessen* se trouve en annexe 2 du présent avenant.

#### **Article 6 – Modification des fiches actions de l'axe 5 : objectifs de travaux et extension du périmètre d'action.**

Il est substitué à certaines fiches actions de l'axe 5, de nouvelles fiches actions organisées selon les modalités suivantes :

Au I. de l'annexe financière à la convention cadre, sont fusionnées en l'action *5.1 : réalisation de diagnostic de réduction de la vulnérabilité*, les fiches actions suivantes :

- action 5.1 : Réalisation de diagnostic de vulnérabilité des logements individuels
- action 5.3 : Réalisation de diagnostic de vulnérabilité des entreprises
- action 5.5 : Réalisation de diagnostic de vulnérabilité des ERP

La fiche action 5.4 est désormais dénommée « *action 5.3 aide à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics de vulnérabilité des petites entreprises* ».

Suite à prescription du PPRI Giessen amont par arrêté préfectoral du 03 décembre 2018, la réalisation des actions de réduction de la vulnérabilité peut être étendue au-delà de Sélestat et Ebersheim. Dans ce cadre, le présent avenant étend le périmètre des actions de réduction de la vulnérabilité sur l'ensemble du périmètre du PAPI tel que défini à l'article 1 de la convention cadre.

Suite à la création dans la loi de finances du 30 décembre 2017 d'une mesure spécifique permettant une aide du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour les travaux de réduction de vulnérabilité engagés par les propriétaires concernés (mesure dite « RVPAPI » figurant à l'alinéa 6° de l'article L561-3 du code de l'environnement), il est introduit dans le PAPI, conformément à l'article précité et à la note technique interministérielle du 11 février 2019 relative au FPRNM,

- la fiche action 5.4 « *aide à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics de vulnérabilité des Bâtiments publics.* »
- les objectifs en termes de nombres de biens devant faire l'objet de travaux de réduction de vulnérabilité au titre du « RVPAPI » :
  - Action 5.2 : nombre de biens à usage d'habitations : 20 habitations soit environ 5 % de celles devant faire l'objet d'un diagnostic d'ici à la fin du PAPI, pour un montant de travaux estimé à 360 000 € HT.
  - Action 5.3 : nombre de biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles employant moins de vingt salariés : 6 entreprises pour un montant de travaux estimé à 240 000 € HT.
  - Action 5.4 : Nombre de bâtiments publics : 9 bâtiments publics soit 100% de ceux devant faire l'objet d'un diagnostic dans le cadre du PAPI GIESSEN LIEPVRETTE pour un montant de travaux estimé à 360 000 € HT.

Le détail de ces nouvelles fiches actions figure en annexe 3 du présent avenant.

### **Article 7 – Modification du plan de financement**

Dans le cadre de la politique régionale en matière de gestion des eaux et des milieux aquatiques, la Région Grand Est soutient les opérations d'investissement inscrites dans les limites d'une gestion intégrée de la prévention et de la protection des biens et des personnes contre les inondations.

Considérant le dispositif d'intervention « Etudes et travaux de prévention et gestion intégrée des inondations<sup>6</sup> », ses modalités de mise en œuvre en termes d'actions et de dépenses éligibles, de taux d'intervention, le présent avenant réajuste l'accompagnement financier de la Région Grand Est pour le PAPI GIESSEN LIEPVRETTE, en fonction des critères d'éligibilité des dispositifs régionaux correspondants, sur 5 actions pour lesquelles elle n'avait pas été sollicitée dans la convention initiale :

- Action 1.1 : pose de repères de crues ;
- Action 1.4 : organisation et participation à des événements de communication et création de supports de communication dans le cadre du PAPI GIESSEN LIEPVRETTE ;
- Action 2.1 : mise en place de stations de mesure hydrométriques et météorologiques ;
- Action 5.1 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens pour les particuliers ;
- Action 6.1 : réalisation de sites de surstockage.

---

<sup>6</sup> Délibération N° 16SP-2882 du 18/11/2016

## Article 8 – Aménagement des modalités financières prévues par la convention initiale

La reprogrammation des actions et des modalités financières impacte le montant initial du PAPI GIESSEN LIEPVRETTE.

Le présent avenant prend en compte cet impact en modifiant le coût total de la convention initiale, qui passe de 5 921 850 € HT (5 948 576 € TTC) à 5 910 126 € HT (5 938 745€ TTC).

Ce coût total de 5 910 126 € HT (5 938 745€ TTC) se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante, (auxquels s'ajoute un axe 0 pour l'animation) :

**Tableau 1: Tableau de répartition des montants par axe du PAPI, comparaison entre les montants initiaux et les montants présentés dans l'avenant n°1**

Axe	Coût global convention initiale		Coût global avenant n°1		Différence entre le coût global de l'avenant n°1 et le coût initial	Elements justificatifs
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC		
0	240 000	240 000	320 000	320 000	80 000	Prolongation de 2 années de l'animation du PAPI
1	666 250	687 586	685 146	708 375	20 789	Augmentation de l'enveloppe allouée à la communication et à la pose de repères de crues
2	188 000	188 000	26 000	26 000	-162 000	Absence de besoin de station de mesures complémentaires sur le bassin
3	0	0	0	0		
4	27 500	32 890	27 500	32 890		
5	297 100	297 100	248 733	298 480	1 380	Ajustement du nombre de diagnostic de réduction de la vulnérabilité au regard du taux d'adhésion au dispositif et extension du dispositif à l'ensemble du périmètre PAPI
6	1 574 000	1 574 000	1 624 000	1 624 000	50 000	Réévaluation de l'enveloppe de financement de la diffiulce du Giessenwald suites aux études préalables
7	2 929 000	2 929 000	2 929 000	2 929 000		
<b>Total</b>	<b>5 921 850</b>	<b>5 948 576</b>	<b>5 860 379</b>	<b>5 938 745</b>	<b>-9 831</b>	

\* La formulation « coût global" correspondant au coût de l'action, HT si le maître d'ouvrage récupère la TVA, au coût TTC s'il ne la récupère pas. Une partie des dépenses de l'axe 1 sont des dépenses d'exploitation dont le SDEA ne récupérera pas le FCTVA, le coût global est ainsi présenté en TTC. Pour tous les axes à l'exception de l'axe 1, les montants sont en HT s'agissant de frais d'investissement, le maître d'ouvrage récupère le FCTVA.

Le détail des éléments explicatifs des ajustements financiers est présenté en annexe 6 du présent avenant.

La nouvelle répartition financière par axe et par financeur est la suivante :

**Tableau 2: Répartition financière par axe et par financeur**

Axe	COUT (HT)	COUT global	SDEA	CDC Val d'Argent	ETAT BOP	ETAT FPRNM	AERM	REGION Grand Est
0	320 000	320 000	110 893	5 807	128 000	0	75 300	0
1	685 146	708 375	125 285	2 315	0	128 875	448 000*	3 900
2	26 000	26 000	10 533	1 667	0	13 000	0	800
3	0	0	0	0	0	0	0	0
4	27 500	32 890	0	0	0	32 890	0	0
5	248 733	298 480	69 384	20 160	0	149 240	0	59 696
6	1 624 000	1 624 000	485 200	0	0	812 000	24 000	302 800
7	2 929 000	2 929 000	1 757 400	0	0	1 171 600	0	0
<b>Total</b>	<b>5 860 379</b>	<b>5 938 745</b>	<b>2 558 695</b>	<b>29 949</b>	<b>128 000</b>	<b>2 307 605</b>	<b>547 300</b>	<b>367 196</b>
Montants initiaux	5 921 850	5 948 576	2 946 625	10 600	104 375	2 343 576	543 400	0
Hausse par rapport aux montants initiaux	-61 471	-9 831	-387 930	19 349	23 625	-35 971	3 900	367 196
	-1%	0%	-13%	183%	23%	-2%		

\* Montant estimé de contribution de l'AERM pour l'action 1.3 rétablissement de la continuité écologique. La participation de l'AERM dépend de la nature des travaux envisagés lors du dépôt de la demande d'aide.



Le présent avenant prévoit le nouvel échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses suivant :

**Tableau 3: Echancier prévisionnel des dépenses par année du PAPI et par financeur**

€ TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Etat BOB 181	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	128 000
Etat FPRNM	133 875	613 545	786 745	192 000	187 500	197 500	113 600	82 840	2 307 605
SDEA	41 700	900 840	1 021 300	148 000	152 800	161 325	70 327	62 403	2 558 695
CC Val d'Argent	0	0	0	0	0	0	13 652	16 296	29 949
AERM	38 400	38 400	114 400	114 400	108 700	103 000	27 000	3 000	547 300
Région Grand Est	1 400	1 700	75 000	77 460	75 000	80 000	28 220	28 416	367 196
<b>Total</b>	<b>231 375</b>	<b>1 570 485</b>	<b>2 013 445</b>	<b>547 860</b>	<b>540 000</b>	<b>557 825</b>	<b>268 799</b>	<b>208 956</b>	<b>5 938 745</b>

Les tableaux financiers en annexe 4 du présent avenant détaillent la contribution financière prévisionnelle de chaque partenaire du programme, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

### **Article 9 - Autres termes de la convention**

Les autres termes de la convention cadre sont inchangés.

### **Article 10 - Liste des annexes à l'avenant de la convention**

*Annexe 1 : Fiche action 0.1 Recrutement d'un chargé de mission pour animer les actions du PAPI*

*Annexe 2 : Fiche action 1.4 Sensibilisation et communication autour du risque inondation*

*Annexe 3 : Fiches actions de l'axe 5 : 5.1 à 5.4*

*Annexe 4 : Tableaux financiers SAFPA*

*Annexe 5 : Bilan du PAPI GIESSEN LIEPVRETTE*

*Annexe 6 : Notice explicative relative à l'avenant*

*Annexe 7 : Délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Villé : « Transfert de la compétence GEMAPI au SDEA », conseil communautaire n°336 du vendredi 28 octobre 2016*

*Annexe 8 : Délibération de la Communauté de communes de Sélestat : « Transfert de la compétence Hydraulique Fluviale au SDEA » séance du lundi 07 décembre 2015*

*Annexe 9 : Carte du périmètre GIESSEN LIEPVRETTE et des compétences transférées au SDEA - 2021.*

**A Strasbourg, le**

**Pour l'Etat**

**La préfète de région Grand-Est, préfète coordonnatrice  
de bassin Rhin-Meuse, préfète du Bas-Rhin**

**Pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**

**Le directeur général**

**Pour la Région Grand Est**

**Le président**

**Pour la Communauté de communes de Val d'Argent**

**Le président**

**Pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle**

**Le président du Territoire III Amont**



**ANNEXE 1 : Fiche action 0.1 modifiée**  
**« Recrutement d'un chargé de mission pour animer les actions du PAPI »**

---

**ANIMATION DU PAPI**

**ACTION 0.1 - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION POUR ANIMER LES ACTIONS  
DU PAPI**

Problématique

La mise en œuvre du PAPI nécessite la mobilisation d'une équipe projet pour assurer le pilotage, la coordination, la gestion, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des actions prévues au programme.

Objectifs

L'équipe aura en charge l'animation des réunions avec les élus et les partenaires institutionnels, l'organisation d'assemblées générales, de comités de pilotage et de comités techniques, la conduite des actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public, la gestion financière et administrative du programme.

Descriptif

La fonction « animation du PAPI » nécessite des compétences dans le domaine de l'animation, de la communication, de l'expertise technique déployée dans les projets (rédaction de cahier des charges/suivi d'études ou travaux, etc.), de la gestion administrative et financière, déclinée en plusieurs postes d'emploi.

A cet effet, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle prévoit la constitution d'une équipe projet. L'équipe sera constituée :

- D'un(e) chargé(e) de mission, de formation scientifique dans le domaine de l'environnement notamment de l'eau et de l'aménagement du territoire - profil Ingénieur ou diplôme universitaire (BAC +5). La personne chargée de mission sera identifiée comme animateur du PAPI et en sera l'interlocuteur principal.
- 0,2 ETP affectés à la coordination et au management de l'équipe PAPI et à l'assistance technique pour les dossiers de grande ampleur

En plus de l'animateur PAPI Giessen Lièpvrette, une partie du temps de travail de deux autres personnes physiques maximum sera affectée au PAPI Giessen Lièpvrette.

L'animation a pour objectif de permettre la mise en œuvre et le suivi des actions au regard du calendrier prévisionnel du PAPI.

La constitution d'une équipe d'animation PAPI est possible depuis l'entrée en vigueur du cahier des charges PAPI 3 au 1er janvier 2018. Elle a été validée par les cofinanceurs lors du comité de pilotage mutualisé à l'échelle des 4 PAPIs portés par le SDEA réuni le 07 mars 2019.

Modalités de mise en œuvre

Employeur : SDEA

**ANNEXE 1 : Fiche action 0.1 modifiée**  
**« Recrutement d'un chargé de mission pour animer les actions du PAPI »**

Échéancier

Le recrutement de l'animateur PAPI couvrira la période du PAPI depuis sa labellisation.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Animateur PAPI</b>	x	x	x	x	x	x	x	x

Coûts

40 000 € /an pour un ETP de chargé de mission sur les 4.5 premières années du PAPI.

40 000 €/an pour une équipe PAPI à compter de juillet 2019.

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
Recrutement équipe PAPI	1	320 000 €	320 000 €

Plan de financement

Désignation de l'action	Coût HT	Maître d'ouvrage (SDEA)	Co-financeur 1 (CC Val d'Argent)	Co-financeur 2 (Etat BOP)	Co-financeur 3 (AERM)
Animation du PAPI	320 000€	34%	2%	40%	24%
		110 893€	5 807€	128 000€	75 300 €

\*Dans le cadre de la réalisation de cette action sur son territoire, la Communauté de Communes du Val d'Argent pourra la mener en tant que Maître d'ouvrage, ou passer par une lettre de commande au SDEA.

L'agence de l'eau participe au financement du poste pour la partie d'ETP qu'il consacre à des actions en faveur du milieu naturel :

- à hauteur de 40% de 0.9 ETP sur la période janvier 2015 - juin 2019
- à hauteur du nombre de jours passés sur des missions spécifiques. La contribution est estimée à 3000€/an sur la période juillet 2019 – décembre 2022.

Indicateurs de suivi / résultats

Efficacité de mise en œuvre des actions

**ANNEXE 2 : Fiche action 1.4 modifiée**  
**« Sensibilisation et communication autour du risque inondation »**

---

## COMMUNICATION AUTOUR DU RISQUE INONDATION

### ACTION 1.4 – SENSIBILISATION ET COMMUNICATION AUTOUR DU RISQUE INONDATION

---

#### Problématique

Dans le cadre de sa mission de communication sur le risque inondation, le SDEA souhaite communiquer de manière large, tout en se rapprochant de l'identité des territoires cibles pour sensibiliser efficacement les acteurs et la population du bassin versant. Les actions de communications peuvent prendre des formes diverses, de l'édition de plaquettes, à la participation à des événements de type salon ou commémoration, en passant par la promotion des actions du PAPI et l'alimentation d'un site internet.

Afin de gagner en ampleur, en fréquence, de faciliter leur mise en œuvre, et de disposer d'une meilleure couverture médiatique, certaines de ces actions sont mutualisées avec les autres PAPI portés par le SDEA (Haute Zorn, Zorn Aval Landgraben, Ill Ried Centre Alsace, Sarre...). La mutualisation d'une action de communication est réalisée uniquement lorsqu'elle est pertinente. Ainsi les actions de communications sont contextualisées et adaptées aux spécificités des territoires ciblés.

#### Objectifs

Afin de sensibiliser de manière large la population et les élus, l'action de communication se décline sous diverses formes. Sans se limiter aux actions ci-après citées, et dans l'objectif de s'inscrire dans une stratégie de communication sur le long terme, la sensibilisation et la communication peuvent prendre les formes suivantes :

- **Participation à des événements de communication.** L'animateur PAPI pourra participer à des événements de communication sur la thématique des inondations tels que des salons, des manifestations, des réunions publiques etc... Ces événements qui pourront prendre des formes diverses ont notamment vocation à être grand public.
- **Commémoration de crues historiques.** Les anniversaires des grandes crues historiques pourront être marqués d'un événement commémoratif afin de développer la culture du risque.
- **Réalisation de supports physiques et numériques de communication.** Des supports de communication pourront être réalisés sur des sujets et territoires ciblés afin de communiquer sur la prévention des inondations ou pour promouvoir des actions du PAPI (réduction de la vulnérabilité, repères de crues, DICRIM...). Les supports à destination des élus ou de la population pourront prendre diverses formes : plaquettes, panneaux, roll up de communication, vidéos....
- **Création et alimentation d'une page internet** présentant les différents PAPIs et les actions portées par le SDEA.
- **Sensibilisation et formation des élus.** Intranet dédié à la formation des élus, sensibilisation lors de réunions et d'événements et par la distribution de plaquettes.

**ANNEXE 2 : Fiche action 1.4 modifiée**  
**« Sensibilisation et communication autour du risque inondation »**

Estimation de la répartition financière par typologie d'actions	MO	Montant estimatif	Montant avenant PAPI	
			HT	TTC
Participation à des événements de communication	SDEA	6 000	25 000	30 000
Commémoration de crues historiques	SDEA	4 000		
Réalisation de supports physiques de communication	SDEA	11 000		
Création et réalisation d'une page internet	SDEA	0		
Sensibilisation des Elus	SDEA	4 000		

Les montants par typologie ci-dessus sont donnés à titre indicatif, et ne se veulent pas limitant dans les actions réalisables. Ces dernières seront adaptées et travaillées dans leur forme et leur nombre pour répondre au plus près aux besoins qui seront rencontrés sur le territoire.

Modalités de mise en œuvre

**Maître d'ouvrage :** SDEA

Cette action de communication sera réalisée en partenariat avec l'animateur du SAGE Giessen Lièpvrette.

Echelle de mise en œuvre de l'action

Périmètre du PAPI.

Échéancier

Dès le début de la période de labellisation puis à intervalles réguliers

Action	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1.4 sensibilisation	x	x	x	x	x	x	x	x

Coûts

	Type de coût	Coût unitaire	Coût total (TTC)
<b>Investissement</b>	Actions de communications	30 000 €	30 000 €
<b>Animateur SAGE</b>		INTERNE	
<b>TOTAL</b>			30 000 €

**ANNEXE 2 : Fiche action 1.4 modifiée**  
**« Sensibilisation et communication autour du risque inondation »**

---

Plan de financement

<b>Désignation de l'action</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Maître d'ouvrage SDEA</b>	<b>Co-Financeur 1 (CC Val d'Argent)*</b>	<b>Co-financeur 2 (Etat – FPRNM)</b>	<b>Co-financeur 3 (Région Grand Est)**</b>
sensibilisation	30 000€	36%	4%	50%	10%
		10 675 €	1 325 €	15 000 €	3 000 €

\*Dans le cadre de la réalisation de cette action sur son territoire, la Communauté de Communes du Val d'Argent pourra la mener en tant que Maître d'ouvrage, ou passer par une lettre de commande au SDEA.

\*\* La contribution de la Région Grand Est porte uniquement sur la création de supports de communication.

Indicateurs de suivi / résultats

Indice de réalisation : selon l'action - publications, réunions, événements réalisés

Indice de réussite : selon l'action - nombre de personnes aux réunions, trafic internet, consommation des plaquettes, nombre de vues des vidéos.

## AXE 5 :

### Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

---

**Action 5.1** : réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité

**Action 5.2** : aide à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics de vulnérabilité des logements

**Action 5.3** : aide à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics de vulnérabilité des petites entreprises

**Action 5.4** : aide à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics

---



## **REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

---

### **ACTION 5.1 - REALISATION DE DIAGNOSTICS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE**

#### Problématique

Certains bâtiments en zone inondable ne sont pas équipés pour faire face au danger que représente une crue.

Suite à l'approbation du PPRI sur les communes de Sélestat et d'Ebersheim, et avec l'approbation prochaine du PPRI Giessen sur l'amont du bassin versant, des travaux de réduction du risque sont imposés aux propriétaires dans un délai de 5 ans suivant l'approbation du document.

La campagne d'information au diagnostic permettra de sensibiliser les personnes en zone inondable de leur situation et de leur devoir. La réalisation des diagnostics permettra de connaître les éléments suivants :

- niveau d'eau qui serait atteint dans le bâtiment diagnostiqué pour un événement d'ordre de grandeur centennal ;
- pièces touchées ;
- vitesse et mode d'entrée de l'eau.

Une liste de préconisations techniques, accompagnées d'une estimation sommaire de leur coût, est remise aux propriétaires afin de les orienter dans la mise en œuvre de travaux de réduction de la vulnérabilité de leur bâtiment. Certains de ces travaux peuvent être rendus obligatoires au titre du PPRI, d'autres non.

Certains travaux non rendus obligatoires par le PPRI pourront bénéficier de subventions au titre du RV PAPI, objet des fiches actions 5.2, 5.3 et 5.4.

#### Objectifs

Réaliser un diagnostic de vulnérabilité qui va permettre aux habitants, propriétaires d'entreprises de moins de 20 salariés, et bâtiments publics de mieux se préparer à une inondation et à limiter les dégâts qui pourraient en résulter.

Identifier les vulnérabilités des bâtiments en zone inondable.

#### Descriptif

Des experts vont réaliser un diagnostic de vulnérabilité de chaque bâtiment en zone inondable afin de connaître :

- Le niveau max d'eau dans le logement ;
- Les pièces touchées ;
- La vitesse et le mode d'entrée de l'eau

## ANNEXE 3 : Fiches actions de l'axe 5 modifiées

Une liste de préconisations techniques et chiffrées leur sera alors transmise afin qu'ils puissent engager les travaux de réduction de la vulnérabilité au niveau de leur bâtiment.

### Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SDEA

Maître d'œuvre : interne

Les occupants ou propriétaires de bâtiments localisés en zone inondable identifiés par le PPRI, ou identifiés par le biais d'un élément attestant d'une crue, bénéficient gratuitement d'un diagnostic. Ils seront informés de l'opportunité de réaliser ce diagnostic par courrier. A eux de prendre contact soit directement avec l'expert ou par l'intermédiaire de la CDC afin de fixer d'une date (renvoi du coupon réponse, mail ou téléphone).

La proposition de réalisation d'un diagnostic sera accompagnée d'un document d'information expliquant la démarche et permettant d'évaluer grossièrement le risque de son bâtiment. Cette plaquette d'information pourra également rappeler les obligations en termes de travaux impliquées par l'approbation du PPRI.

### Echelle de mise en œuvre de l'action

L'action portait dans un premier temps sur les seules communes de Sélestat et d'Ebersheim, car c'était les seules communes qui disposaient d'un PPRI approuvé sur le périmètre du PAPI. Suite à la prescription de l'aléa de référence sur le Giessen, la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité peut être étendu à l'ensemble du territoire du PAPI.

Sur le périmètre du PAPI, et au regard du taux d'adoption du dispositif, il a été estimé la réalisation de 533 diagnostics répartis comme suit :

Estimation Diagnostics	CC Val d'argent	CC Vallée de Villé	CC de Sélestat
Bâtiments publics	3	2	4
Entreprises <20 salariés	34	12	69
Logements	83	66	260

### Échéancier

Par tranche selon les secteurs. Plusieurs campagnes de diagnostic seront organisées sur le périmètre du PAPI. Les zones prioritaires seront celles qui présentent l'aléa le plus fort selon le PPRI. Une priorisation sera également réalisée en fonction de la date d'approbation des PPRI au regard du délai inscrit de 5 ans pour la réalisation des travaux.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Diagnostics vulnérabilité	x	x	x	x	x	x	x	x

### Coûts

Au regard du taux de réponses aux dispositifs mis en place pour diagnostiquer les bâtiments, il est estimé que jusqu'à 533 bâtis sur l'ensemble du bassin versant bénéficieront du diagnostic.

### **ANNEXE 3 : Fiches actions de l'axe 5 modifiées**

<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montant TTC</b>
Réalisation de Diagnostics	533	560	298 480€
<b>TOTAL</b>			<b>298 480€</b>

#### Plan de financement

<b>Désignation de l'action</b>	<b>coût</b>	<b>Maître d'ouvrage (SDEA)</b>	<b>Co-financeur 1 (CC Val d'Argent)*</b>	<b>Co-financeur 2 (Etat - Fond Barnier)</b>	<b>Co-financeur 3 (Région Grand est)</b>
Diagnosics vulnérabilité	298 480€	23%	7%	50%	20%
		69 384€	20 160€	149 240€	59 696€

\*Dans le cadre de la réalisation de cette action sur son territoire, la Communauté de Communes du Val d'Argent pourra la mener en tant que Maître d'ouvrage, ou passer par une lettre de commande au SDEA.

#### Indicateurs de suivi / résultats

Nombre de diagnostics réalisés par rapport au nombre de bâtiments en zone inondable

## **REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

---

### **ACTION 5.2 - AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRESCRITES DANS LES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES LOGEMENTS**

---

#### Problématique

Afin que la réalisation des diagnostics soit efficace, il faut qu'elle soit suivie de la mise en œuvre concrète des préconisations faites.

#### Objectifs

Suite aux diagnostics, il faut fournir un accompagnement pour la mise en œuvre des préconisations faites par l'expert aux habitants ou aux propriétaires.

#### Descriptif

Un suivi des logements ayant bénéficié d'un diagnostic sera assuré.

Les travaux prescrits dans le cadre des diagnostics peuvent bénéficier d'aides au titre :

- du RVPAPI (Réduction de la Vulnérabilité Programme d'Action de Prévention des Inondations)
- de l'ETPPR (Etudes et Travaux Plan de Prévention des Risques).

Une distinction et une priorisation des actions relevant des obligations des PPRI et des mesures éligibles au RVPAPI sera réalisée dans le diagnostic.

Les travaux éligibles au titre du RVPAPI doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre prescrit par le diagnostic réalisé par le SDEA
- Faire partie des travaux éligibles à la mesure (arrêté du 11 février 2019 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs)
- Ne pas être rendu obligatoire au titre du PPRI approuvé.

La subvention FPRNM au titre du dispositif RV PAPI sur les habitations est plafonnée à 80% des 10% de la valeur vénale ou estimée du bien.

Dans la continuité des diagnostics réalisés, des conseils et accompagnements dans le choix des travaux et la constitution du dossier d'aides pourront être dispensés sous l'impulsion des personnes souhaitant réaliser les travaux.

#### Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SDEA

#### Echelle de mise en œuvre de l'action

Ensemble des logements des communes du PAPI soumis à l'aléa de référence d'un PPRI, ou ayant des éléments prouvant l'inondation du bien (Atlas de Zones Inondables (AZI), repère de crue, photo...)

### ANNEXE 3 : Fiches actions de l'axe 5 modifiées

#### Échéancier

Aucun échéancier particulier n'est défini. L'accompagnement à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics sera mis en œuvre dans la continuité de la réalisation de ces derniers.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Appui à la réalisation des travaux		x	x	x	x	X	X	X

#### Coûts

INTERNE

On estime qu'environ 5% des bâtiments diagnostiqués réaliseront des travaux au titre du RV PAPI.

A titre indicatif, la répartition estimée par Communauté de communes des 20 logements réalisant des travaux au titre du RV PAPI est la suivante :

	Communauté de communes	Val d'Argent	Vallée de Villé	Sélestat
Estimatifs	Habitations diagnostiquées	83	66	260
	Demandes de travaux	4	3	13

#### Plan de financement

Les coûts d'accompagnement sont internes au SDEA.

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (SDEA)
Appui à la réalisation des travaux	INTERNE	/

#### Indicateurs de suivi / résultats

Indicateur de réussite de l'action :

- nombre de personnes ayant fait appel à l'animateur PAPI afin d'être appuyés dans la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité
- nombre de logements ayant réalisé des travaux de réduction de la vulnérabilité

## **REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

---

### **ACTION 5.3 – AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRESCRITES DANS LES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES PETITES ENTREPRISES**

#### Problématique

Afin que la réalisation des diagnostics soit efficace, il faut qu'elle soit suivie de la mise en œuvre concrète des préconisations faites.

#### Objectifs

Suite aux diagnostics, il faut fournir un accompagnement pour la mise en œuvre des préconisations faites par l'expert aux entreprises de moins de 20 salariés.

#### Descriptif

Un suivi des entreprises ayant bénéficiées d'un diagnostic sera assuré.

Les travaux prescrits dans le cadre des diagnostics pouvant bénéficier d'aides au titre du RVPAPI ou de l'ETPPR, un distinctif et une priorisation des actions relevant des obligations des PPRI et des mesures éligibles au RVPAPI sera réalisé dans le diagnostic.

Les travaux éligibles au titre du RVPAPI doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre prescrit par le diagnostic réalisé par le SDEA
- Faire partie des travaux éligibles à la mesure (arrêté du 11 février 2019 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs)
- Ne pas être rendus obligatoire au titre du PPRI approuvé.

La subvention FPRNM au titre du dispositif RV PAPI sur les petites entreprises est plafonnée à 20% des 10% de la valeur vénale ou estimée du bien, dans le respect du plafond d'aides d'Etat aux entreprises

Dans la continuité des diagnostics réalisés, des conseils et accompagnements dans le choix des travaux et la constitution du dossier d'aides pourront être dispensés sous l'impulsion des entreprises souhaitant réaliser les travaux.

#### Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SDEA

#### Echelle de mise en œuvre de l'action

Ensemble des entreprises des communes du PAPI soumis à l'aléa de référence d'un PPRI, ou ayant des éléments prouvant l'inondation du bien (AZI, repère de crue, photo...)

## **ANNEXE 3 : Fiches actions de l'axe 5 modifiées**

### Échéancier

Aucun échéancier particulier n'est défini. L'accompagnement à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics sera mis en œuvre dans la continuité de la réalisation de ces derniers.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Appui à la réalisation des travaux						X	X	X

### Coûts

INTERNE

On estime qu'environ 5% des bâtiments diagnostiqués réaliseront des travaux au titre du RV PAPI.

A titre indicatif, la répartition estimée par Communauté de communes des 6 entreprises réalisant des travaux au titre du RV PAPI est la suivante :

	Communauté de communes	Val d'Argent	Vallée de Villé	Sélestat
Estimatifs	Entreprises diagnostiquées	34	12	69
	Demandes de travaux	2	1	3

### Plan de financement

Les coûts d'accompagnement sont internes au SDEA.

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (SDEA)*
Appui à la réalisation des travaux	INTERNE	/

\*Dans le cadre de la réalisation de cette action sur son territoire, la Communauté de Communes du Val d'Argent pourra la mener en tant que Maître d'ouvrage, ou passer par une lettre de commande au SDEA.

### Indicateurs de suivi / résultats

Indicateur de réussite de l'action :

- nombre d'entreprises ayant fait appel à l'animateur PAPI afin d'être appuyés dans la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité
- nombre d'entreprises de moins de 20 salariés ayant réalisé des travaux de réduction de la vulnérabilité

## **REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

---

### **ACTION 5.4 - AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRESCRITES DANS LES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES BATIMENTS PUBLICS**

---

#### Problématique

Afin que la réalisation des diagnostics soit efficace, il faut qu'elle soit suivie de la mise en œuvre concrète des préconisations faites.

#### Objectifs

Suite aux diagnostics, il faut fournir un accompagnement pour la mise en œuvre des préconisations faites par l'expert aux bâtiments publics.

#### Descriptif

Un suivi des bâtiments publics ayant bénéficié d'un diagnostic sera assuré.

#### Descriptif

Un suivi des bâtiments publics ayant bénéficiés d'un diagnostic sera assuré.  
Les travaux prescrits dans le cadre des diagnostics pouvant bénéficier d'aides au titre du RVPAPI ou de l'ETPPR, un distinctif et une priorisation des actions relevant des obligations des PPRI et des mesures éligibles au RVPAPI sera réalisé dans le diagnostic.

Les travaux éligibles au titre du RVPAPI doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre prescrits par le diagnostic réalisé par le SDEA
- Faire partie des travaux éligibles à la mesure (arrêté du 11 février 2019 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs)
- Ne pas être rendus obligatoire au titre du PPRI approuvé.

La subvention FPRNM au titre du dispositif RV PAPI sur les bâtiments publics est plafonnée à 40%.

Dans la continuité des diagnostics réalisés, des conseils et accompagnements dans le choix des travaux et la constitution du dossier d'aides pourront être dispensés.

#### Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SDEA

#### Echelle de mise en œuvre de l'action

Ensemble des bâtiments publics des communes du PAPI soumis à l'aléa de référence d'un PPRI, ou ayant des éléments prouvant l'inondation du bien (AZI, repère de crue, photo...)



## ANNEXE 3 : Fiches actions de l'axe 5 modifiées

### Échéancier

Aucun échéancier particulier n'est défini. L'accompagnement à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics sera mis en œuvre dans la continuité de la réalisation de ces derniers.

opération	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Appui à la réalisation des travaux						X	X	X

### Coûts

INTERNE

On estime que l'ensemble des bâtiments publics engageront des travaux.

A titre indicatif, la répartition estimée par Communauté de communes des 9 bâtiments publics sollicitant des travaux au titre du RV PAPI est la suivante :

	Communauté de communes	Val d'Argent	Vallée de Villé	Sélestat
Estimatifs	Bâtiments publics diagnostiqués	3	2	4
	Demandes de travaux	3	2	4

### Plan de financement

Les coûts d'accompagnement sont internes au SDEA.

Désignation de l'action	coût	Maître d'ouvrage (SDEA)*
Appui à la réalisation des travaux	INTERNE	/

\*Dans le cadre de la réalisation de cette action sur son territoire, la Communauté de Communes du Val d'Argent pourra la mener en tant que Maître d'ouvrage, ou passer par une lettre de commande au SDEA.

### Indicateurs de suivi / résultats

Indicateur de réussite de l'action :

- nombre de bâtiments publics ayant fait appel à l'animateur PAPI afin d'être appuyés dans la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité
- nombre de bâtiments publics ayant réalisé des travaux de réduction de la vulnérabilité

**ANNEXE 4 : Tableaux financiers SAFPA****TF01**

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (Montant global)
Axe 0 : animation	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	39 939	40 061	320 000
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	139 375	44 040	125 000	132 860	125 000	125 350	7 200	9 550	708 375
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0	6 000	0	0	0	0	0	20 000	26 000
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0	16 445	16 445	0	0	0	0	0	32 890
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0	0	0	0	0	17 475	141 660	139 345	298 480
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	37 000	7 000	375 000	375 000	375 000	375 000	80 000	0	1 624 000
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	15 000	1 457 000	1 457 000	0	0	0	0	0	2 929 000
Total	231 375	1 570 485	2 013 445	547 860	540 000	557 825	268 799	208 956	5 938 745

**P181**

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (Montant global)
Axe 0 : animation	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	128 000
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	128 000

**P113**

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (Montant global)
Axe 0 : animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS GIESSEN LIEPVRETTE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE

FPRNM

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (Montant global)
Axe 0 : animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	109 375	7 800	0	4 500	0	0	3 600	3 600	128 875
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0	3 000	0	0	0	0	0	10 000	13 000
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0	16 445	16 445	0	0	0	0	0	32 890
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0	0	0	0	0	10 000	70 000	69 240	149 240
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	18 500	3 500	187 500	187 500	187 500	187 500	40 000	0	812 000
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	6 000	582 800	582 800	0	0	0	0	0	1 171 600
Total	133 875	613 545	786 745	192 000	187 500	197 500	113 600	82 840	2 307 605

AERM

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (Montant global)
Axe 0 : animation	14 400	14 400	14 400	14 400	8 700	3 000	3 000	3 000	75 300
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	24 000	24 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0	0	448 000*
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0	0	0	0	0	0	24 000	0	24 000
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	38 400	38 400	114 400	114 400	108 700	103 000	27 000	3 000	547 300

\* Montant estimé de contribution de l'AERM pour l'action 1.3 rétablissement de la continuité écologique. La participation de l'AERM dépendant de la nature des travaux envisagés lors du dépôt de la demande d'aide.

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS GIESSEN LIEPVRETTE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE

**REGION**

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (Montant global)
Axe 0 : animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0	0	0	2 460	0	0	720	720	3 900
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0	300	0	0	0	0	0	500	800
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0	0	0	0	0	5 000	27 500	27 196	59 696
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	1 400	1 400	75 000	75 000	75 000	75 000	0	0	302 800
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 400</b>	<b>1 700</b>	<b>75 000</b>	<b>77 460</b>	<b>75 000</b>	<b>80 000</b>	<b>28 220</b>	<b>28 416</b>	<b>367 196</b>

**Auto Financement SDEA**

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (Montant global)
Axe 0 : animation	9 600	9 600	9 600	9 600	15 300	21 000	18 109	18 084	110 893
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	6 000	12 240	25 000	25 900	25 000	25 350	2 218	3 578	125 285
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0	2 700	0	0	0	0	0	7 833	10 533
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0	0	0	0	0	2 475	34 000	32 909	69 384
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	17 100	2 100	112 500	112 500	112 500	112 500	16 000	0	485 200
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	9 000	874 200	874 200	0	0	0	0	0	1 757 400
<b>Total</b>	<b>41 700</b>	<b>900 840</b>	<b>1 021 300</b>	<b>148 000</b>	<b>152 800</b>	<b>161 325</b>	<b>70 327</b>	<b>62 403</b>	<b>2 558 695</b>

**Auto Financement Communauté de communes du Val d'Argent**

Axe d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (Montant global)
Axe 0 : animation	0	0	0	0	0	0	2 830	2 977	5 807
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	0	0	0	0	0	0	662	1 652	2 315
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0	0	0	0	0	0	0	1 667	1 667
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0	0	0	0	0	0	10 160	10 000	20 160
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 652</b>	<b>16 296</b>	<b>29 949</b>

*Annexe 4 : Tableaux financiers SAFPA*

**Tableur financier TF02**

**Axe 0 : Animation**

Référence de la Fiche-action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO (SDEA)	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Région Grand Est	% Part.	AERM	% Part.	Val d'Argent	% Part.	Échéance de réalisation
0.1	recrutement d'un chargé de mission pour animer les actions du PAPI	SDEA	320 000	HT	110 893	35%	128 000	40%					75 300	24%	5 807	2%	2022

**Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	MO (SDEA)	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Région Grand Est	% Part.	AERM	% Part.	Val d'Argent	% Part.	Échéance de réalisation
1.1	pose de repères de crues	CC	9 000	HT	2 610	29%			4 500	50%	900	10%			990	11%	2022
1.2	étude hydraulique complémentaire	Etat	109 375	TTC					109 375	100%							2015
1.3	rétablissement de la continuité écologique	SDEA	560 000	HT	112 000	20%							448 000*	80% *			2022
1.4	sensibilisation et communication autour du risque inondation	SDEA	30 000	TTC	10 675	36%			15 000	50%	3 000	10%			1 325	4%	2022
TOTAL			708 375		125 285	18%			128 875		3 900		448 000*		2 315		

\* Montant estimé de contribution de l'AERM pour l'action 1.3 rétablissement de la continuité écologique. La participation de l'AERM dépendant de la nature des travaux envisagés lors du dépôt de la demande d'aide

**Axe 2 Surveillance, prévisoin des crues et des inondations**

Axe 2 : Surveillance, prévisoin des crues et des inondations																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	MO (SDEA)	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Région Grand Est	% Part.	AERM	% Part.	Val d'Argent	% Part.	Échéance de réalisation
2.1	mise en place de stations de mesure hydrométrique et météorologique	SDEA	16 000	HT	7 200	45%			8 000	50%	800	5%					2022
2.2	amélioration de l'interprétation des données météo	SDEA	10 000	HT	3 333	33%			5 000	50%					1 666,7	17%	2022
TOTAL			26 000		10 533				13 000		800				1 666,7		

**Axe 3 : Alerte et gestion de crise**

Axe 3 : Alerte et gestion de crise																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	MO (SDEA)	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Région Grand Est	% Part.	AERM	% Part.	Val d'Argent	% Part.	Échéance de réalisation
3.1	appui à la mise en œuvre des PCS	SDEA		HT													2022
3.2	appui à la mise en œuvre des PPMS	SDEA		HT													2022
3.3	réflexion sur l'amélioration du système d'alerte	SDEA		HT													2022
TOTAL																	

**Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme**

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	MO (SDEA)	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Région Grand Est	% Part.	AERM	% Part.	Val d'Argent	% Part.	Échéance de réalisation
4.1	élaboration des PPRI	Etat	32 890	TTC					32 890	100%							2020
4.2	intégration du risque dans les documents d'urbanisme	SCoT		HT													2022
	<b>TOTAL</b>		32 890						32 890								

**Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	MO (SDEA)	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Région Grand Est	% Part.	AERM	% Part.	Val d'Argent	% Part.	Échéance de réalisation
5.1	réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité	SDEA	298 480	TTC	69 384	23%			149 240	50%	59 696	20%			20 160	7%	2022
5.2	aide à la réalisation des préconisations des diagnostics des logements	Particulier		HT													2022
5.3	aide à la réalisation des préconisations des diagnostics des entreprises	Particulier		HT													2022
5.4	aide à la réalisation des préconisations des diagnostics des bâtiments publics	Particulier		HT													2022
	<b>TOTAL</b>		298 480		69 384				149 240		59 696				20 160		

**Axe 6 : Ralentissement des écoulements**

Axe 6 : Ralentissement des écoulements																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	MO (SDEA)	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Région Grand Est	% Part.	AERM	% Part.	Val d'Argent	% Part.	Échéance de réalisation
6.1	réalisation de sites de surstockage	SDEA	1 514 000	HT	454 200	30%			757 000	50%	302 800	20%					2022
6.2	création d'une diffluence sur le Giessenwald	SDEA	80 000	HT	16 000	20%			40 000	50%			24 000	30%			2022
6.3	protection des zones humides de tête de bassin	ONF		HT													2022
6.4	étude sur l'augmentation de la capacité hydraulique du pont de la RD 1083	SDEA	30 000	HT	15 000	50%			15 000	50%							2015
	<b>TOTAL</b>		1 624 000		485 200				812 000		302 800		24 000				

**Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique**

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	MO (SDEA)	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Région Grand Est	% Part.	AERM	% Part.	Val d'Argent	% Part.	Échéance de réalisation
7.1	digues de protection de Sélestat	SDEA	2 929 000	HT	1 757 400	60%			1 171 600	40%							2021
	<b>TOTAL</b>		2 929 000		1 757 400				1 171 600								

SYNTHESE														
AXE	Coût HT	COUT global	MO (SDEA)	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Région Grand Est	% Part.	AERM	% Part.	Val d'Argent	% Part.
Animation	320 000	320 000	110 893	35%	128 000	40%					75 300	24%	5 807	2%
Axe 1	685 146	708 375	125 285	18%			128 875	18%	3 900	1%	448 000	63%	2 315	0%
Axe 2	26 000	26 000	10 533	41%			13 000	50%	800	3%			1 667	6%
Axe 3														
Axe 4	27 500	32 890					32 890	100%						
Axe 5	248 733	298 480	69 384	23%			149 240	50%	59 696	20%			20 160	7%
Axe 6	1 624 000	1 624 000	485 200	30%			812 000	50%	302 800	19%	24 000	1%		
Axe 7	2 929 000	2 929 000	1 757 400	60%			1 171 600	40%						
<b>TOTAL</b>	<b>5 860 379</b>	<b>5 938 745</b>	<b>2 558 695</b>	<b>43%</b>	<b>128 000</b>	<b>2%</b>	<b>2 307 605</b>	<b>39%</b>	<b>367 196</b>	<b>6%</b>	<b>547 300</b>	<b>9%</b>	<b>29 949</b>	<b>1%</b>



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND-EST



## Bilan du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Giessen Lièpvrette 2015 - 2020

<b>I. RAPPEL DU CADRE GENERAL</b> .....	<b>4</b>
<b>I.1 Contexte</b> .....	<b>4</b>
<b>II. BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF DES ACTIONS</b> .....	<b>7</b>
<b>II.1 Éléments de synthèse</b> :.....	<b>7</b>
<b>III. BILAN FINANCIER</b> .....	<b>12</b>
<b>IV. CONCLUSION GENERALE</b> .....	<b>12</b>



## I. RAPPEL DU CADRE GENERAL

### I.1 CONTEXTE

Le PAPI Giessen Lièpvrette a été élaboré suite aux crues de 1990 qui ont marqué le territoire et notamment Sélestat. Le PAPI aura permis d'enclencher une réflexion à l'échelle du bassin versant de la prévention du risque inondation. La labellisation de ce programme est intervenue le 18 décembre 2014 et la convention cadre a été signée le 7 juillet 2015. Le PAPI Giessen Lièpvrette est localisé à cheval entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, concerne 30 communes, et 3 communautés de communes.

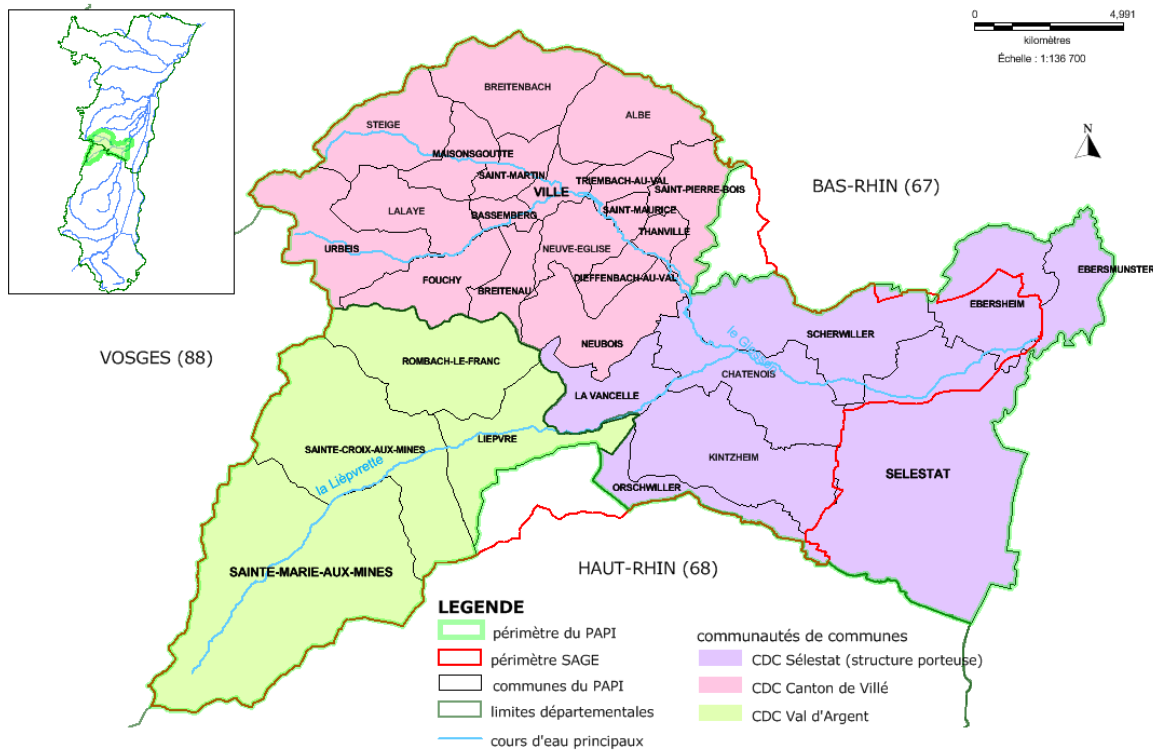


Figure 1 : Périmètre du PAPI Giessen Lièpvrette

L'historique des crues montre que les trois EPCI ont été marquées par des inondations importantes, bien que l'attention se soit concentrée sur Sélestat, zone à forts enjeux, touchés par la crue de 1990.

La stratégie PAPI a été élaborée en distinguant deux niveaux de risques :

- Des zones à enjeux fort : la partie nord de Sélestat.

Avec la mise en œuvre d'actions de protection, afin d'apporter une solution « immédiate » au risque inondation qui pèse sur les personnes en zone inondable, combinées à des actions de prévision et de prévention.

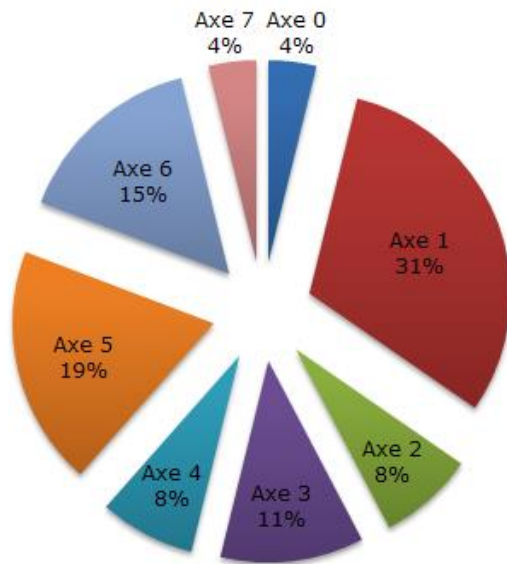
- Des zones où les enjeux ne sont pas clairement identifiés : amont du bassin versant.

Avec l'amélioration de la connaissance du risque par la réalisation d'étude d'aléa et le recueil de données historiques, combinée à des actions de sensibilisation au risque, et de réduction de la vulnérabilité du risque.

La stratégie de ce PAPI est, en complément de la protection des personnes et des biens, de développer la résilience du territoire en associant des actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, de surveillance et de prévision de l'aléa, de gestion de l'aléa et de réduction de la vulnérabilité.

Le programme s'organise de la manière suivante :

## Annexe 5 : Bilan du PAPI Giessen Lièpvrette



Axe	Nombre d'actions
0	1
1	8
2	2
3	3
4	2
5	5
6	4
7	1

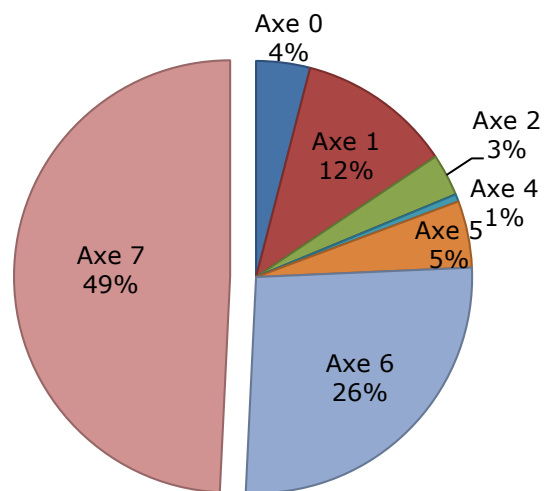
**Figure 2: Répartition du nombre d'actions par axe**

Le budget global du PAPI Giessen Lièpvrette s'élève à **5 921 850 € HT**

La répartition entre les axes est la suivante :

- Axe 0 : Animation : 240 000 € HT
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 666 250 € HT
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations : 188 000 € HT
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise : 0 €
- Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme : 27 500 € HT
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et personnes : 297 100 € HT
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements : 1 574 000 € HT
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique : 2 929 000 € HT

Le plan de financement du PAPI Giessen Lièpvrette à sa labellisation s'organise de la façon suivante :



**Figure 3: Répartition par axe du financement du PAPI Giessen Lièpvrette**

### I. BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF DES ACTIONS

#### II.1 ELEMENTS DE SYNTHÈSE :

##### Bilan du PAPI (2015-2020) :

De sa labellisation jusqu'au 31 décembre 2015, le PAPI Giessen Lièpvrette a été porté par la Communauté de Communes de Sélestat. Il est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 porté par le SDEA.

Durant la période de 2015 à mi 2020, 14 comités de suivi se sont réunis, outre toutes les réunions techniques qui ont pu avoir lieu :

- COTECH du 17/06/2015
- COTECH du 10/12/2015
- COTECH du 06/06/2017
- COTECH du 29/09/2017
- COTECH du 12/10/2017
- COFIL du 19/02/2018
- COTECH du 20/09/2018
- COTECH du 04/10/2018
- COFIL du 11/03/2019
- COTECH du 2/04/2019
- COTECH du 26/06/2019
- COTECH 21/11/2019
- COTECH du 09/06/2020

Certains comités de suivi relatifs à des opérations mutualisées sont réalisés en commun pour les 4 PAPI portés par le SDEA (PAPI Haute-Zorn, Zorn-Aval-Landgraben, Giessen-Lièpvrette et Ill- Ried-Centre-Alsace).

- COTECH mutualisé : 10/04/2018
- COFIL mutualisé : 07/3/2019

Sur les 26 actions du programme, 4 sont achevées et 11 actions sont dites continues : elles sont engagées et s'étendent au-delà de la convention PAPI. A date du bilan du PAPI, le taux de réalisation est de 58%. 8 actions du PAPI sont en cours de réalisation, et concernent principalement les travaux de continuité écologique et de protection du territoire, qui sont engagées pour ces premiers, et presque terminés pour ces derniers. 3 actions restent en cours de préparation, ce sont des actions de réduction de vulnérabilité, qui suite aux évolutions réglementaires ont été réorganisées et sont programmées pour être déployées en fin de PAPI et au-delà. Globalement les actions de réduction de la vulnérabilité n'ont pas pu bénéficier d'un temps assez long sur le territoire pour toucher largement les enjeux concernés. Sur le plan financier, l'avancement du programme est de 47%.

Actions non démarrées	Actions en préparation	Actions en cours	Actions terminées et menées en continu
0%	12%	31%	58%

## Annexe 5 : Bilan du PAPI Giessen Lièpvrette

Action non démarrée	
Action en préparation	
Action en cours	
Action en continu	
Action terminée	

Les tableaux ci-dessous décrivent l'état d'avancement de toutes les actions inscrites au PAPI :

### Axe 0 – Animation :

Action	Libellé de l'action	MO	Montant PAPI	Montants ré-estimés	Dépenses (mai 2020)	Pourcentage avancement (suivant coûts)	Remarques
0	Recrutement d'un chargé de mission pour animer les actions du PAPI	SDEA	240 000	240 000	228 333	95%	40 000€/an : 1 ETP sur les 4,5 premières années du PAPI 40 000€/an équipe PAPI depuis le 1er juillet 2019
<b>Total (€ HT)</b>			<b>240 000</b>	<b>240 000</b>	<b>228 333</b>	<b>95%</b>	

### Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :

Action	Libellé de l'action	MO	Montant PAPI	Montants ré-estimés	Dépenses (mai 2020)	Pourcentage avancement (suivant coûts)	Remarques
1.1	Mise en place de repères de crue	SDEA	2 000	9 500	2 022	21%	Pose de 10 Repères : - 6 repères au pont de la RD1083 Sélestat - 3 repères à Kintzheim (pont hurst) - 1 repère à Villé
1.2	étude hydraulique complémentaire pour PPRI amont	Etat	87 500	87 500	87 500	100 %	Porter à connaissance cartographie PPRI : mars 2018
1.3	Continuité écologique	Total	560 000	560 000	122 118	22%	PM : les montants ont été réévalués à 1 110 000 euros, mais n'affectent pas le Fond Barnier
	* Etude continuité écologique	SDEA	60 000	60 000	48 903	100 %	Etude finalisée
	* MOE Travaux de continuité écologique		500 000	500 000	23 715	5%	Marché MOE attribué. Etude Faune Flore en cours.
	* Travaux de continuité écologique (D : G01 à G03)				49 500	10%	Travaux débutés en 2020
* Travaux de continuité écologique (autorisation G05 à G10 + L01 à L03)	0		0 %	Travaux envisagés en 2021			
1.4	sensibilisation des Elus	SDEA	800	22 860	10 617	46%	Actions communication et sensibilisation mutualisées avec PAPI HZ et PAPI ZA afin de baisser les coûts de communication 2020 : communication pour les résidents en zone protégée
1.5	information et formation des Elus à l'utilisation des données météo et de prévision des crues		3 000				
1.6	sensibilisation du grand public		12 100				
1.7	sensibilisation des scolaires		850				
1.8	création et alimentation d'un site internet dédié au PAPI		0	0	0	100 %	Création des pages sur site internet SDEA, alimentation sur toute la durée du PAPI
<b>Total (€ HT)</b>			<b>666 250</b>	<b>679 860</b>	<b>222 257</b>	<b>33%</b>	Avancement sur la base du ratio : montant dépenses / montant réestimé

## Annexe 5 : Bilan du PAPI Giessen Lièpvrette

Action non démarrée	
Action en préparation	
Action en cours	
Action en continu	
Action terminée	

Les tableaux ci-dessous décrivent l'état d'avancement de toutes les actions inscrites au PAPI :

### Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations

Action	Libellé de l'action	MO	Montant PAPI	Montants ré-estimés	Dépenses (mai 2020)	Pourcentage avancement (suivant coûts)	Remarques
2.1	Nouvelles stations de mesures	Total	128 000	80 000	5 393	7%	Action terminée - aucun besoin sur le territoire
	* Etude météo France Evaluation/classification des sites pressentis	SDEA	50 000	5 000	5 393	100 %	Etude finalisée, aucun besoin recensé sur le Giessen
	* Fourniture et installations stations météorologiques		60 000	70 000	0	0 %	Aucun besoin recensé
	* Station de mesure de débit		15 000	0	sans objet	sans objet	
	* Mise en place / entretien		3 000	5 000	0	0 %	
2.2	Amélioration de l'interprétation des données météorologiques	SDEA	60 000	20 000	0	100%	Le SDEA dispose d'un prestataire météorologue, hors coûts PAPI
<b>Total (€ HT)</b>			<b>188 000</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	

### Axe 3 - Alerte et gestion de crise

Action	Libellé de l'action	MO	Montant PAPI	Montants ré-estimés	Dépenses (mai 2020)	Pourcentage avancement	Remarques
3.1	appui à l'élaboration des PCS, harmonisation des PCS existants	SDEA	Interne	Interne	0	40 %	DGAMET Méthodes et Sûreté : PCS des communes Val de Villé réalisés sur la base du modèle SDEA Appuis à la réalisation des PCS de Sélestat, et Ebersheim sur le volet inondation Groupe de travail en cours d'élaboration pour mobiliser les acteurs de la gestion de crises sur la thématique PCS
3.2	appui à la mise en place des PPMS	SDEA	Interne	Interne	0	40%	Réalisé sur Ebersheim Prise de contact sur les adresses des académies impactées (2 écoles) + rectorat
3.3	recensement des moyens mobilisables d'alerte des Elus/populations	SDEA	Interne	Interne	0	100%	Recensement réalisé
<b>Total (€ HT)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50%</b>	

## Annexe 5 : Bilan du PAPI Giessen Lièpvrette

Action non démarrée	
Action en préparation	
Action en cours	
Action en continu	
Action terminée	

Les tableaux ci-dessous décrivent l'état d'avancement de toutes les actions inscrites au PAPI :

### Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Action	Libellé de l'action	MO	Montant PAPI	Montants ré-estimés	Dépenses (mai 2020)	Pourcentage avancement (suivant coûts)	Remarques
4.1	élaboration des PPRi sur les communes amont le nécessitant	Etat	33 000	33 000		90 %	Fin 2019 : Présentation des cartes d'enjeux, du projet de règlement et du projet de zonage réglementaire.
4.2	meilleure intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme	SCoT	interne	interne	interne	continu	Groupe de travail ATIP et ADEUS (partenariats, fiches reflexes) PLUi Villé / SAGE
<b>Total (€ HT)</b>			<b>33 000</b>			<b>90%</b>	

### Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action	Libellé de l'action	MO	Montant PAPI	Montants ré-estimés	Dépenses (mai 2020)	Pourcentage avancement (suivant coûts)	Remarques
5.1	réalisation de diagnostics de vulnérabilité chez les particuliers en ZI (Sélestat et Ebersheim)	SDEA	250 000	223 000	9 680	4%	Plaquette opération pieds au sec réalisée Modèle de rapport de diagnostic validé 16 diagnostics réalisés en interne en 2019
5.2	aide à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics de vulnérabilité des logements	SDEA	interne	interne	interne	1%	Action en cours de développement.
5.3	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises	SDEA	45 600	55 000	0	1%	Echange avec les partenaires, action en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire SDEA sur demandes ponctuelles
5.4	Aide à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics de vulnérabilité des entreprises	SDEA	interne	interne	interne	1%	Action en cours de développement.
5.5	réalisation de diagnostics de vulnérabilité dans les ERP en ZI (Sélestat et Ebersheim)	SDEA	1 500	2 000	0	1%	Echange avec les partenaires, action en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire SDEA sur demandes ponctuelles
<b>Total (€ HT)</b>			<b>297 100</b>	<b>280 000</b>	<b>9 680</b>	<b>3%</b>	

### Axe 6 – Ralentissement des écoulements

## Annexe 5 : Bilan du PAPI Giessen Lièpvrette

Action non démarrée	
Action en préparation	
Action en cours	
Action en continu	
Action terminée	

Les tableaux ci-dessous décrivent l'état d'avancement de toutes les actions inscrites au PAPI :

Action	Libellé de l'action	MO	Montant PAPI	Montants ré-estimés	Dépenses (mai 2020)	Pourcentage avancement (suivant coûts)	Remarques
6.1	Etude recherche de sites de surstockage	SDEA	14 000	29 200	29 200	100 %	Etude achevée - proposition d'un scénario combinant 3 sites
	MOE Travaux sites de surstockage		1 500 000	122 000	0	0 %	Selon résultats de la réévaluation des mesures compensatoires
	Réalisation des travaux - sites de surstockage			1 217 000	0	0 %	
6.2	Réalisation travaux diffuence du Giessenwald	SDEA	30 000	80 000	0	0 %	Travaux estimé à 79 807,00 euros HT à l'issue de l'étude FLUVIAL IS Etude d'AVP inclus dans l'action 1.3 continuité écologique
6.3	Protection des zones humides de tête de bassin	ONF	0	0	0	en cours	Elaboration d'un Plan de Gestion des zones humides du SAGE sur l'ensemble du BV
6.4	Etude de l'augmentation de la capacité hydraulique du pont de la RD1083	SDEA	30 000	0	reporté sur action 6.1	100 %	Etude achevée et intégrée dans les coûts de l'action 6.1
<b>Total (€ HT)</b>			<b>1 574 000</b>	<b>1 448 200</b>	<b>29 200</b>	<b>2%</b>	

### Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Action	Libellé de l'action	MO	Montant PAPI	Montants ré-estimés	Dépenses (mai 2020)	Pourcentage avancement (suivant coûts)	Remarques
7.1	Digues nouvelles sur Sélestat	SDEA	2 929 000	2 929 000	2 555 652	87%	DGD validé en juin 2020 Travaux supplémentaire à réaliser pour finaliser la fermeture du SE
<b>Hors PAPI</b>	MOE Digues nouvelles de Sélestat	SDEA	116 580		89 771	77 %	Dépenses Hors PAPI
<b>Total (€ HT)</b>			<b>2 929 000</b>		<b>2 555 652</b>	<b>87%</b>	

## Annexe 5 : Bilan du PAPI Giessen Lièpvrette

### II. BILAN FINANCIER

Au 31 mai 2020 les dépenses réelles de l'avancement du PAPI sont les suivantes :

Axe	Coût (HT)	Coût réestimé	Dépenses	Avancement
Axe 0	240 000,0	240 000,0	228 333,2	95%
Axe 1	694 100,0	679 860,0	222 257,4	33%
Axe 2	176 000,0	100 000,0	0,0	100%
Axe 3	0,0	0,0	0,0	50%
Axe 4	33 000,0	33 000,0	0,0	90%
Axe 5	280 000,0	280 000,0	9 680,0	3%
Axe 6	1 574 000,0	1 448 200,0	29 200,0	2%
Axe 7	2 929 000,0	2 929 000,0	2 555 651,5	95%
<b>Total</b>	<b>5 926 100,0</b>	<b>5 710 060,0</b>	<b>3 045 122,1</b>	<b>53%</b>

L'avancement des axes 2 à 4 n'est pas basé sur le ratio de dépenses/coûts de l'action, mais au regard de l'avancement réel de l'action. En effet les dépenses notamment sur l'axe 2 sont très faibles au regard des chiffrages de l'action, mais cette dernière est considérée comme terminée, l'étude préalable ayant montré l'absence de besoin d'investissement matériel de mesure sur le territoire.

Le Taux d'avancement du PAPI sur la base de la consommation des crédits est à relativiser au regard :

- des actions de continuité écologique (axe 1) et de ralentissement des écoulements (axe 6), qui pèsent pour près de la moitié dans le budget du PAPI. Ces actions sont toutes engagées, mais leur avancement n'a pas entraîné de forte consommation des enveloppes financières. Elles sont actuellement au stade d'études préalables, ou au lancement des travaux, et les actions vont être menées au-delà de la convention PAPI conformément aux accords de financement passés.
- Des actions en continu sur l'axe 1 avec la communication, ou encore sur l'axe 5 avec la réduction de la vulnérabilité où les actions vont se poursuivre au-delà du temps de la convention PAPI pour toucher au mieux les enjeux concernés.

### III. CONCLUSION GENERALE

Ce présent bilan permet de montrer le bon avancement du PAPI Giessen Lièpvrette, mais souligne le besoin de poursuivre certaines actions. En effet, si l'ensemble des actions sont engagées et devraient se poursuivre conformément aux accords de financement qui ont été passés, certaines actions restent cependant à mener :

- La poursuite de la sensibilisation et de la communication sur l'ensemble du territoire PAPI, avec notamment la mise en place de repères de crues sur les territoires situés à l'amont du bassin versant et la sensibilisation des nouveaux élus.
- Le développement des actions de réductions de la vulnérabilité sur le territoire, par la poursuite de l'opération pieds au sec, et par le lancement de l'accompagnement des particuliers, des petites entreprises et des bâtiments publics dans la mise en œuvre des préconisations du diagnostic.

Il apparaît également que certaines questions restent en suspens sur le territoire :

- La réalisation des mesures compensatoires aux digues de Sélestat.
- La question du devenir des ouvrages non classés à l'amont et à l'aval des digues de Sélestat.

Afin de mener à bien les actions suscitées, il est nécessaire de prolonger l'animation du PAPI. A ce titre un avenant au PAPI est projeté, prolongeant la période d'animation de deux ans, et réajustant le montant ainsi que le périmètre de certaines actions au regard des accords de financement passés, des évolutions réglementaires, ou des besoins réels du territoire.



### Annexe 6 : Notice explicative relative à l'avenant

Cet avenant à la convention du PAPI Giessen Lièpvrette vise plusieurs objectifs :

- La prolongation de la convention initiale de 2 ans afin de poursuivre la réalisation de certaines actions PAPI
- La modification de l'axe 5 afin d'en étendre l'action à l'ensemble du territoire PAPI et d'ouvrir, conformément aux dernières dispositions législatives en vigueur, la possibilité pour des bâtiments de particuliers, d'entreprises de moins de 20 salariés, ou des bâtiments publics, exposés au risque inondation et ayant bénéficié d'un diagnostic inscrit au PAPI de bénéficier d'aides du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour des travaux de réduction de la vulnérabilité, en intégrant au PAPI des objectifs chiffrés en la matière et en y ajoutant 1 action dédiée.
- L'ajustement du Plan de financement au regard des évolutions apportées au PAPI suite aux Comités de Pilotage, aux demandes de financement réalisées, et à la finalisation de certaines actions.

Aucune action n'est retirée du PAPI. Par ailleurs, cet avenant s'inscrit dans une logique de maîtrise de l'enveloppe financière définie dans le cadre de la convention initiale et des décisions de l'Etat quant aux aides accordées.

#### I. Evolution de la gouvernance

Le PAPI Giessen Lièpvrette a été contractualisé avec le concours de trois Communautés de communes :

- La Communauté de communes de Sélestat, structure porteuse du PAPI
- La Communauté de communes du Canton de Villé
- La Communauté de communes du Val d'Argent

L'évolution réglementaire successif par la loi MAPTAM et la loi Notre a donné la possibilité aux Communautés de communes de confier la compétence GEMAPI à une structure de dimension supérieure et s'inscrivant dans une logique de bassin versant.

Le SDEA s'est doté de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » lors de son assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2015. La Communauté de communes de Sélestat a transféré sa compétence GEMAPI ainsi que l'aliéna 12 au SDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Par ce transfert, le SDEA est devenu structure porteuse du PAPI Giessen Lièpvrette depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par ailleurs, la Communauté de communes de la Vallée de Villé a transféré sa compétence GEMAPI, ainsi que l'alinéa 12 le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Annexe 6 : Notice explicative relative à l'avenant

### II. Prolongation de deux années de la convention initiale du PAPI

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre du PAPI complet Giessen Lièpvrette qui a été labellisé par la Commission Mixte Inondation du 18 décembre 2014 pour une durée de 6 ans, de 2015 à 2020. La convention cadre relative au PAPI a été signée le 7 juillet 2015.

La mise en œuvre de ce PAPI reposait sur l'action principale de protection de la Commune de Sélestat suite à la crue de 1990. Si cette action du PAPI a été réalisée sur la temporalité de la convention initiale, le porteur du PAPI souhaite approfondir d'autres actions qui n'ont pas pu être suffisamment développées à ce jour et notamment :

- La mise en place de repères de crue sur l'amont du bassin versant.
- L'extension de l'opération de réduction de la vulnérabilité dans le temps et sur le territoire d'intervention afin de toucher un plus grand nombre d'enjeux.
- L'augmentation de l'enveloppe conventionnée pour travailler sur le volet communication notamment sur la thématique de la sensibilisation des nouveaux élus.
- La mise en œuvre des actions de reconquête des champs d'expansion inscrites dans l'arrêté autorisant les travaux des digues de Sélestat.

Au regard de ces éléments, il apparaît indispensable à l'atteinte des objectifs du programme de prolonger l'animation du PAPI et la durée de la convention cadre du PAPI Giessen Lièpvrette de deux années jusque fin 2022.

### III. Modification des actions de l'axe 5 et ajout d'une fiche action pour accompagner la mise en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité préconisées dans les diagnostics des bâtiments publics

Les fiches actions de l'axe 5 du PAPI sont modifiées dans leur globalité et amendées d'une fiche action pour :

- Assouplir la réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité sur les habitations, les bâtiments publics, et les petites entreprises
- Permettre la réalisation des actions de réduction de la vulnérabilité sur l'ensemble du territoire du PAPI à l'approche de l'approbation du PPRI Giessen
- Permettre aux particuliers, bâtiments publics et entreprises de moins de 20 salariés, la possibilité de bénéficier d'aides du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour des travaux de réduction de la vulnérabilité de leurs constructions exposées au risque inondation, en intégrant au PAPI des objectifs chiffrés de réalisation et en y ajoutant 1 action dédiée pour les bâtiments publics.

## Annexe 6 : Notice explicative relative à l'avenant

Ainsi les fiches action 5.1, 5.3 et 5.5 qui ciblaient des actions de diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les logements, les petites entreprises et les bâtiments publics sont fusionnées en l'action :

- 5.1 : Réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité

La fiche action 5.4 est renommée action 5.3 : *aide à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics de réduction de la vulnérabilité des petites entreprises.*

Est ajouté au PAPI la fiche action 5.4 : *aide à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics.*

L'axe 5 est donc constitué des actions suivantes :

- 5.1 : réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité
- 5.2 : aide à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics de réduction de la vulnérabilité des logements
- 5.3 : aide à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics de réduction de la vulnérabilité des petites entreprises
- 5.4 : aide à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics.
- 

### IV. Modification du plan de financement

Le plan de financement est modifié en intégrant les modifications des enveloppes qui sont intervenus suite aux Comités de Pilotages, à la finalisation de certaines actions et aux demandes de financements.

Ces modifications comportent :

- La constitution d'une équipe d'animation et l'augmentation du plafond de financement de l'action d'animation, suite au nouveau cahier des charges PAPI 3, ainsi que la proposition d'allongement de la durée du PAPI nécessitent la modification du plan de financement.
- La fusion et la réévaluation des actions de communications, conformément à la demande de financement réalisée, pour permettre la sensibilisation des nouveaux élus et afin d'accompagner les deux années de prolongation du PAPI.
- La modification du plan de financement des actions de l'axe 5 qui porte sur un territoire élargi comportant les communautés de communes du Val d'Argent et de la Vallée de Villé.
- La réévaluation des actions suivantes pour correspondre aux demandes de financement réalisées au cours du PAPI :
  - 1.1 Mise en place de repères de crue
  - 2.1 Mise en place de stations de mesure hydrométrique et météorologique
  - 2.2 Amélioration de l'interprétation des données météo
  - 6.2 Création d'une diffluence sur le Giessenwald

## Annexe 6 : Notice explicative relative à l'avenant

De plus, la Région Grand Est apparait dorénavant en tant que cofinanceur de cinq actions pour lesquelles elle n'était préalablement pas identifiée dans la convention initiale :

- Action 1.1 : pose de repères de crues.
- Action 1.4 : organisation et participation à des événements de communication et création de supports de communication dans le cadre du PAPI Giessen
- Action 2.1 : Mise en place de stations de mesure hydrométrique et météorologique
- Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité
- Action 6.1 : Réalisation de sites de Surstockage

Les tableaux financiers en annexe 4 tiennent compte des modifications décrites ci-dessus.

### V. Reprogrammation des actions

En considérant les éléments précédents, une reprogrammation des actions a été établie. Cette programmation tient compte au plus juste d'une mise en œuvre réaliste et réfléchie des actions. En effet, le retour d'expériences d'animation et de mise en œuvre des actions sur les 4 premières années du PAPI auront permis de mieux identifier la temporalité et le taux d'adoption desdites actions.

Les tableaux financiers en annexe 4 présentent les échéances des différentes actions.

### VI. Détail des ajustements financiers :

#### a. Modification du plafonnement du montant de l'animation du PAPI :

Le tableau ci-après présente les évolutions en termes d'enveloppe globale salariale annuelle pour l'animation jusqu'à fin 2022 du PAPI Giessen Lièpvrette et les aides attendues correspondantes.

Période concernée	Coût global	Montant participation Etat (BOP 181)	Montant participation AERM	Montant auto-financement	Remarques
année 2015	40 000 €	16 000 €	14 400 €	9 600 €	*Plafonnement aide à 40 000 €/an *Aides de 40% Etat*Aides de 36% AERM (40% de 0,9 ETP)
année 2016	40 000 €	16 000 €	14 400 €	9 600 €	
année 2017	40 000 €	16 000 €	14 400 €	9 600 €	
année 2018	40 000 €	16 000 €	14 400 €	9 600 €	
janvier 2019 - juillet 2019	20 000 €	8 000 €	7 200 €	4 800 €	
juillet 2019 - décembre 2019	20 000 €	8 000 €	1 500 €	10 500 €	Equipe d'animation : *Aides de 40% Etat *Modification taux AERM au nombre de jours passés sur certaines missions. La contribution est estimée à 3 000 €/an
année 2020	40 000 €	16 000 €	3 000 €	21 000 €	
année 2021	40 000 €	16 000 €	3 000 €	21 000 €	
année 2022	40 000 €	16 000 €	3 000 €	21 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>320 000 €</b>	<b>128 000 €</b>	<b>75 300 €</b>	<b>116 700 €</b>	

**Tableau 4 : Détail des enveloppes globales annuelles et des aides correspondantes pour l'action « animation » durant la durée du PAPI**

## Annexe 6 : Notice explicative relative à l'avenant

### b. Fusion des actions de sensibilisation et modification du plafond de subvention.

Les tableaux ci-après montrent les évolutions financières apportées à l'action 1.4 « organisation et participation à des événements de communication dans le cadre du PAPI GIESSEN »

#### Montants et financements initiaux :

AXE	n° action	Libellé de l'action	maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	État BOP 181	% Part.	Région Grand Est	% Part.	CDC Sélestat	% Part.	CDC Val d'Argent	% Part.	CDC Vallée de Villé	% Part.
1	1.4	sensibilisation des élus	CDC Sélestat	800	800	HT	400	50%			400	50%				
	1.5	information et formation des élus à l'utilisation des données météo et de prévision des crues	CDC Sélestat	3 000	3 000	HT	1 500	50%			1 500	50%				
	1.6	sensibilisation du grand public	CDC Sélestat	12 100	12 100	HT	6 050	50%			6 050	50%				
	1.7	sensibilisation des scolaires	CDC Sélestat	850	850	HT	425	50%			425	50%				
	1.8	réalisation d'un site internet	CDC Sélestat			HT										

Tableau 2: Montants et financements initiaux

#### Montants et financements proposés pour l'avenant :

AXE	n° action	Libellé de l'action	maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	État BOP 181	% Part.	Région Grand Est	% Part.	SDEA	% Part.	CDC Val d'Argent	% Part.
1	1.4	organisation et participation à des événements de communication dans le cadre du PAPI GIESSEN	SDEA	25 000	30 000	TTC	15 000	50%	3 000	10%	10 675	36%	1 325	4%

Tableau 3: Montants et financements proposés pour l'avenant

### c. Ajout d'objectifs en termes de travaux de réduction de la vulnérabilité des biens et nouvelle répartition des coûts de l'axe 5 :

Conformément à la note technique du 7 février 2019, un objectif de travaux de réduction de la vulnérabilité au titre du RVPAPI doit être intégré aux fiches actions du PAPI afin que des travaux préconisés dans le cadre d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité et non pris en compte dans le cadre des obligations PPRI puissent bénéficier d'une aide. 3 fiches actions sont amendées d'objectifs selon leur catégorie :

- 5.2 : aide à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics de réduction de la vulnérabilité des logements
- 5.3 : aide à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics de réduction de la vulnérabilité des petites entreprises
- 5.4 : aide à la mise en œuvre des mesures prescrites dans les diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics.

A noter que dès lors qu'il s'agit de travaux sur des bâtiments privés, il n'est prévu aucune participation financière de la collectivité : ce financement est partagé entre le bénéficiaire des travaux et l'Etat via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Par ailleurs il est fait le constat que le taux de réponse des habitants et entreprises en zone inondable pour la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité est inférieur à ce qui était espéré lors de la rédaction du PAPI. A l'occasion du présent avenant et à l'appui du retour d'expériences sur ces actions « diagnostics » réalisés à ce jour et dans le cadre des autres PAPI portés par le SDEA, il a été décidé de revoir sensiblement à la baisse les objectifs de nombre de diagnostics de vulnérabilité à réaliser dans le cadre de cette action. De même les données nationales ont permis de faire des estimations du nombre de diagnostics, du nombre de demandes

## Annexe 6 : Notice explicative relative à l'avenant

d'aide pour travaux et du montant moyen d'une demande d'aide, ceci afin de pouvoir afficher des coûts dans cette action.

### Calcul du coût de l'action :

Les coûts sont calculés à titre indicatifs et n'influent pas sur le montant global du PAPI. Conformément à la note technique du 7 février 2019 seul les objectifs de nombre de demandes de travaux doivent être indiqués.

	nbre de diagnostics à réaliser d'ici à 2022	% de demandes de travaux	nbre de demandes de travaux	coût moyen demande d'aide (HT)	coût total (HT)	coût global (TTC)
Habitatons	409	5%	20	18 000	360 000	432 000
Locaux professionnels	115	5%	6	40 000	240 000	288 000
Bâtiments publics	9	100%	9	40 000	360 000	432 000

**Tableau 4: Coûts des actions 5.2, 5.3 et 5.4 de travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations, entreprises de moins de 20 salariés et bâtiments publics.**

### Nouvelle répartition des coûts dans l'axe 5 :

- Convention PAPI initiale :

AXE	n° action	Libellé de l'action	maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	État FPRNM	% Part.	Région Grand Est	% Part.	CDC Sélestat	% Part.
5	5.1	diagnostic de vulnérabilité des logements individuels	CDC Sélestat	250 000	250 000	HT	125 000	50%			125 000	50%
	5.2	appui à la réalisation des préconisations des diagnostics aux logements individuels	CDC Sélestat									
	5.3	diagnostic de vulnérabilité des entreprises en zone inondable	CDC Sélestat	45 600	45 600	HT	22 800	50%			22 800	50%
	5.4	appui à la réalisation des préconisations des diagnostics aux entreprises	CDC Sélestat									
	5.5	diagnostic de vulnérabilité des ERP	CDC Sélestat	1 500	1 500	HT	750	50%			750	50%

*Tableau 5: Répartition des coûts dans l'axe 5 convention initiale*

- Répartition suite à l'avenant :

AXE	n° action	Libellé de l'action	maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	État FPRNM	% Part.	Région Grand Est	% Part.	SDEA	% Part.	CDC Val d'Argent	% Part.
5	5.1	réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité	SDEA	298 480	298 480	HT	149 240	50%	59 696	20%	69 384	23%	20 160	7%
	5.2	aide à la réalisation des préconisations des diagnostics des logements	Particulier			TTC								
	5.3	aide à la réalisation des préconisations des diagnostics des entreprises	Particulier			TTC								
	5.4	aide à la réalisation des préconisations des diagnostics des bâtiments publics	Particulier			TTC								

*Tableau 6 : Répartition des coûts dans l'axe 5 suite à l'avenant*

## Annexe 6 : Notice explicative relative à l'avenant

### d. Réévaluation des actions du PAPI

Au cours de la mise en œuvre du PAPI certaines actions ont été réévaluées ou ajustées afin de correspondre au mieux aux besoins du territoire Giessen Lièpvrette.

Les actions ajustées sont :

- 1.1 pose de repères de crue, dont l'enveloppe a été réévaluée à la hausse lors de la demande de financement
- 2.1 nouvelles stations de mesure dont l'action a été arrêtée suite aux études préalables. Ces dernières ayant montré l'absence de besoin de station de mesures supplémentaires sur le territoire, l'action est donc terminée.
- 2.2 amélioration de l'interprétation des données météorologiques, qui a été ajustée suite à l'embauche d'un météorologue au SDEA.
- 6.2 réalisation diffluence sur le Giessenwald dont le montant a été réévalué suite aux premières études menées

### Répartition financière des actions dans la convention initiale

AXE	n° action	Libellé de l'action	maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	État FPRNM	% Part.	Région Grand Est	% Part.	AERM	% Part.	CDC Sélestat	% Part.	CDC Val d'Argent	% Part.	CDC Villé	% Part.
1	1.1	pose de repères de crues	CC	2 000	2 000	HT	700	35%					400	20%	600	30%	300	15%
2	2.1	nouvelles stations de mesure	CDC Sélestat	128 000	128 000	HT	64 000	50%					64 000	50%				
	2.2	amélioration de l'interprétation des données météorologiques	CC	60 000	60 000	HT	30 000	50%					10 000	17%	10 000	17%	10 000	17%
6	6.2	réalisation diffluence sur le Giessenwald	CDC Sélestat	30 000	30 000	HT	15 000	50%			9 000	30%	6 000	20%				

Tableau 7 : Actions avant la modification du plan de financement

Répartition financière modifiée par avenant pour correspondre aux évolutions du PAPI suite aux 5 premières années de mise en œuvre :

AXE	n° action	Libellé de l'action	maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	État FPRNM	% Part.	Région Grand Est	% Part.	AERM	% Part.	SDEA	% Part.	CDC Val d'Argent	% Part.
1	1.1	Pose de repères de crues	CC	9 000	9 000	HT	4 500	50%	900	10%			2 610	18%	990	11%
2	2.1	Mise en place de stations de mesure hydrométrique et météorologique	SDEA	16 000	16 000	HT	8 000	50%	800	5%			7 200	45%		
	2.2	Amélioration de l'interprétation des données météo	SDEA	10 000	10 000	HT	5 000	50%					3 333	17%	1 667	17%
6	6.2	création d'une diffluence sur le Giessenwald	SDEA	80 000	80 000	HT	40 000	50%			24 000	30%	16 000	20%		

Tableau 8 : Modification du plan de financement d'actions PAPI par avenant

Annexe 7 : **Délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Villé : « Transfert de la compétence GEMAPI au SDEA »**, conseil communautaire n°336 du vendredi 28 octobre 2016

Visé par la Sous-Préfecture  
de SELESTAT-ERSTEIN le 10 Novembre 2016  
Sous le N° 067-246700777-20161028-CC\_28102016-DE

**EXTRAIT du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 336**  
**VENDREDI 28 OCTOBRE 2016 à 19h00**  
**au Centre Administratif à BASSEMBERG**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc **RIEBEL**, Président,  
Assisté des Vice - Présidents :  
Mme Nicole **ZEHNER**  
MM. Roland **MANGIN**, André **FRANTZ**, Serge **JANUS**, Bernard **SCHMITT**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mmes Chantal **SCHMITT**, Yvette **WALSPURGER**, Christiane **DUTTER**.  
MM. Dominique **HERRMANN**, Fabien **DOLLE**, Emmanuel **ESCHRICH**, Jean-Pierre **PIELA**, Charles **FAHRLAENDER**, André **REBOUL**, Raphaël **CHRISTOPHE**, Bernard **WOLFF**, Jean-Marie **SCHWEITZER**, Roland **RENGERT**, Raymond **WIRTH**, Rémy **BAUER**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Alain **MEYER**, Laurent **HERBST**, Francis **ADRIAN**, Jean-Georges **HIRSCHFELL**, Raymond **SCHWEITZER**, Rémy **ANTOINE GRANDJEAN**.

Suppléants : MM. Francis **LEHRY**, Marc **NIESS**

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Stéphane **CHIPPONI**, Sous-Préfet de Sélestat - Erstein,  
M. Antoine **HERTH**, Député,  
M. Daniel **ANCEL** donne procuration à Mme Yvette **WALSPURGER**,  
M. Rémy **SPIES** donne procuration à M. Bernard **WOLFF**,  
M. Loïc **GUYADER** donne procuration à M. Roland **RENGERT**,  
M. Claude **GARRE** donne procuration à Francis **ADRIAN**  
M. Gérard **CHAMLEY** donne procuration à M. André **FRANTZ**  
Mme Frédérique **MOZZICONACCI**

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Mme Nicole **DESCHAMPS**, Comptable du Trésor  
Mme Christine **ZEMB**, responsable du Pôle Fonctionnel,  
M. Thierry **FROEHLICHER**, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,  
La Presse : Mme Aurore **BAC**





# Annexe 7 : Délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Villé : « Transfert de la compétence GEMAPI au SDEA », conseil communautaire n°336 du vendredi 28 octobre 2016

Extrait du Conseil Communautaire  
N° 336 du 28 Octobre 2016

## **IV – TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SDEA**

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE AU « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Président signale qu'il serait opportun pour la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, dans le prolongement de la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 Juillet 2016, que cette dernière sollicite son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui transfère intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
  - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

**VU** les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

**VU** les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

**VU** les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 66 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA ;

**VU** la délibération en date du 5 Juillet 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé opérant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé par ajout d'une part de la compétence GEMAPI correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement et d'autre part des compétences de lutte contre les coulées de boues, d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant correspondant respectivement aux alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;

**VU** l'absence de personnel à transférer ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que présenterait, pour la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, l'adhésion à cet établissement public ;

# Annexe 7 : Délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Villé : « Transfert de la compétence GEMAPI au SDEA », conseil communautaire n°336 du vendredi 28 octobre 2016

Extrait du Conseil Communautaire  
N° 336 du 28 Octobre 2016

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes et ses administrés ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

**APRÈS** avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015, et notamment son Article 7.1 disposant « qu'une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l'Eau) dans la limite des compétences que cette commune ou que cet EPCI détient » ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

**APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité;**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- **D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts.
- **DE TRANSFERER** au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux points suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
  - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.
- **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

# Annexe 7 : Délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Villé : « Transfert de la compétence GEMAPI au SDEA », conseil communautaire n°336 du vendredi 28 octobre 2016

Extrait du Conseil Communautaire  
N° 336 du 28 Octobre 2016

- **DE DEMANDER** aux communes d'Albé, Bassemberg, Breitenau, Breitenbach, Dieffenbach-au-Val, Fouchy, Lalaye, Maisongoutte, Neubois, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Steige, Thanvillé, Triembach-au-Val, Urbeis et Villé de se prononcer par délibération de leur Conseil Municipal sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au SDEA.
- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 

Pour extrait conforme,

Le Président  
Maire de Saint-Maurice

Jean-Marc RIEBEL



Annexe 8 : **Délibération de la Communauté de communes de Sélestat :**  
**« Transfert de la compétence Hydraulique Fluviale au SDEA »** séance du  
lundi 07 décembre 2015



Communauté  
de Communes  
de Sélestat

Accusé de réception en préfecture  
067-246700967-20151207-Del-20151207-09-  
DE  
Date de réception préfecture : 08/12/2015

**Extrait du procès-verbal des  
Délibération du Conseil de Communauté**

Séance du lundi 07 décembre 2015

⇒ Membres en exercice : 45      ⇒ Absents - excusés : 4  
⇒ Présents ou remplacés : 41      ⇒ Procurations : 4

**HYDRAULIQUE FLUVIALE**

Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et transfert de la compétence Hydraulique Fluviale (entretien Giessen/Liepvrette – PAPI) au SDEA

**RÉSUMÉ**

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale du 24 janvier 2014 crée une compétence obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations (Gemapi) » dévolue, à partir du 1er janvier 2018, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La communauté de communes de Sélestat, d'ores et déjà compétente sur le Giessen et la Liepvrette, a décidé d'anticiper cette échéance et de transférer sa compétence au SDEA dès le 1er janvier 2016. A partir de cette date, le PAPI et l'ensemble des opérations d'entretien des cours d'eau actuellement gérées par la CCS seront transférées au SDEA.

**I. RAPPORT**

Monsieur le Président signale qu'il serait opportun pour la Communauté de Communes de Sélestat que cette dernière sollicite son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui transfère intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux points suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce, sur les bans communaux de Châtenois, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Orschwiller, Scherwiller et Sélestat pour les cours d'eaux du Giessen et de la Liepvrette.

Baldenheim  
Châtenois  
Dieffenthal  
Ebersheim  
Ebersmunster  
Kintzheim  
La Vancelle  
Mussig  
Nuttersholtz  
Orschwiller  
Scherwiller  
Sélestat

B.P.20195 + 1 rue Louis Lang 67604 Sélestat cedex  
Tél. 03 88 58 01 60 + Fax 03 88 82 99 30 + contact@cc-selestat.fr  
www.cc-selestat.fr

.../...

# Annexe 8 : Délibération de la Communauté de communes de Sélestat : « Transfert de la compétence Hydraulique Fluviale au SDEA » séance du lundi 07 décembre 2015

Accusé de réception en préfecture  
067-246700967-20151207-Del-20151207-09-  
DE  
Date de réception préfecture : 08/12/2015

- 2 -

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-61, L.5214-27 et L.5721-6-1 ;
- Vu les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- Vu les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 66 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 novembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que présenterait pour la Communauté de Communes de Sélestat l'adhésion à cet établissement public ;

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes et ses administrés ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.1321-1 du C.G.C.T., le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » entraîne de plein droit la mise à la disposition du SDEA des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, par la Communauté de Communes de Sélestat pour l'exercice de cette compétence ;

**APRÈS** avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015, et notamment son Article 7.1 disposant « qu'une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l'Eau) dans la limite des compétences que cette commune ou que cet EPCI détient » ;

## II. DECISIONS

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*Sur avis favorable de la Commission « Hydraulique fluviale, grands travaux et patrimoine bâti » qui s'est réunie le 20 novembre 2015*

*Sur avis favorable à l'unanimité du Bureau réuni le lundi 23 novembre 2015*

De se prononcer sur ces dispositions,

D'ADHERER au SDEA et à ses statuts

DE TRANSFERER au SDEA, la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux points suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce, sur les bans communaux de Châtenois, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Orschwiller, Scherwiller, Sélestat pour les cours d'eaux du Giessen et de la Lièpvrette.

.../...

## Annexe 8 : Délibération de la Communauté de communes de Sélestat : « Transfert de la compétence Hydraulique Fluviale au SDEA » séance du lundi 07 décembre 2015

Accusé de réception en préfecture  
067-246700967-20151207-Del-20151207-09-  
DE  
Date de réception préfecture : 08/12/2015

- 3 -

DE METTRE A DISPOSITION, à compter de la date d'effet de ce transfert, l'ensemble des biens intercommunaux affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.

D'OPERER, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Communauté de Communes de Sélestat, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.

DE TRANSFERER au SDEA le contrat de travail de Madame Lise MARTIN, embauchée en qualité de Chargée de mission PAPI Giessen-Liepvrette.

DE DEMANDER aux communes de Baldenheim, Châtenois, Dieffenthal, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller, Sélestat de se prononcer par délibération de leur conseil municipal sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat au SDEA.

DE PROPOSER à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité**

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*Sur avis favorable de la Commission « Hydraulique fluviale, grands travaux et patrimoine bâti » qui s'est réunie le 20 novembre 2015*

*Sur avis favorable à l'unanimité du Bureau réuni le lundi 23 novembre 2015*

DE DÉSIGNER, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

- 1) Monsieur Christian OTTENWAELDER délégué de la Commune de Châtenois au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
- 2) Madame Bénédicte SADOWNICZYK de la Commune de Châtenois au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
- 3) Monsieur Michel WIRA délégué de la Commune de Ebersheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
- 4) Monsieur Gérard LOOS délégué de la Commune de Ebersmunster au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
- 5) Monsieur Maurice SUTTERLITTI délégué de la Commune de Kintzheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
- 6) Monsieur Patrick KELLER de la Commune de La Vancelle au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
- 7) Monsieur Olivier MORIS de la Commune d'Orschwiller au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
- 8) Monsieur Bernard MARTIN délégué de la Commune de Scherwiller au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

.../...

**Annexe 8 : Délibération de la Communauté de communes de Sélestat :**  
**« Transfert de la compétence Hydraulique Fluviale au SDEA »** séance du  
lundi 07 décembre 2015

Accusé de réception en préfecture  
067-246700967-20151207-Del-20151207-09-  
DE  
Date de réception préfecture : 08/12/2015

- 4 -

- 9) Monsieur Bruno GLOCK délégué de la Commune de Scherwiller au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
- 10) Monsieur Marcel BAUER délégué de la Commune de Sélestat au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
- 11) Monsieur Jacques MEYER délégué de la Commune de Sélestat au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
- 12) Monsieur Denis DIGEL délégué de la Commune de Sélestat au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
- 13) Monsieur Francis FRANCK délégué de la Commune de Sélestat au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
- 14) Madame Tania SCHEUER déléguée de la Commune de Sélestat au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
- 15) Madame Marion SENGLER déléguée de la Commune de Sélestat au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA
- 16) Monsieur Charles ANDREA délégué de la Commune de Sélestat au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

Ces dispositions sont adoptées par 40 voix « pour », 5 abstentions (*Mr Stéphane KLEIN, Mme Fabienne FOLTZ-BARTH, Mr André KLETHI, Mme Caroline REYS, Mr Bertrand GAUDIN*)

Pour extrait conforme, Sélestat, le 8 décembre 2015  
Le Président, p.d. **Philippe STEEGER**  
Directeur Général des Services



# Annexe 9 : Carte du périmètre du périmètre Giessen Lièpvrette et des compétences transférées au SDEA - 2021

